

**Procès-verbal
du conseil municipal
du 21 septembre 2020 à 18 heures 30**

Date de Convocation :

11 septembre 2020

Présents :

Célia MONSEIGNE,

Maire.

Nicolas TELLIER
Véronique LAVAUD
Michel ARNAUD
Hélène RICHET
Stéphane PINSTON
Laurence PÉROU
Mickaël COURSEAU
Marie-Claire BORRELLY
Georges MIEYEVILLE

Adjoints.

Florion GUILLAUD
Joëlle PICAUD
Michel VILATTE
Jean-Louis TABUSTEAU
Pascale AYMAT
Thierry TOURNADE
Vincent POUX
Michaël CHAMARD
Daniel THEBAULT
Christine CLEMENCEAU
Sarah GACHET
Laure PENICHON
Caroline CLEDAT
Aude PIERRONNET
Mathieu CAILLAUD
Yann LUPRICE
Georges BELMONTE
Olivier FAMEL
Karine SIGNAC

Conseillers.

Absentes excusées avec procuration :

Sandrine HERNANDEZ
Julie COLIN
Déborah Marie MARTIN

Absent excusé sans procuration :

Arnaud BOBET

Secrétaire de séance :

Aude PIERRONNET

Madame le maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Mme MONSEIGNE : Bonsoir à toutes et à tous. Chers collègues. Bonsoir à nos deux correspondants journalistes de presse. Ils sont chacun sur leur table. Et puis, un public réduit ce soir. Je crois qu'effectivement, les circonstances dans lesquelles nous continuons de réunir le conseil municipal n'appellent pas à la convivialité. Nous sommes encore dans la salle du Champ de foire, avec des distances importantes entre nous. En tout cas, cela ne nous empêche pas de continuer à travailler. Je voulais les en remercier encore une fois, j'aurais l'occasion de le faire dans les propos liminaires, « Nos services ». Pour ne pas faire durer le conseil municipal plus que les prescriptions des circulaires sur les protections sanitaires nous le demandent, je vous propose de commencer cette réunion du conseil municipal.

Juste un petit point sur la rentrée scolaire. C'est le premier conseil municipal depuis la rentrée. Une rentrée scolaire au temps de la Covid, comme souvent la presse a pu le titrer. Je voulais commencer par remercier nos agents, nous ne le ferons jamais assez. Pendant tout l'été, nos agents ont tout mis en œuvre pour organiser cette rentrée dans les meilleures conditions, avec des règles sanitaires qui étaient déjà mises en œuvre à la fin de l'année, mais cette fois avec la totalité des élèves et surtout beaucoup d'angoisse de la part des agents et des enseignants. Je tenais à remercier, en votre nom, les équipes de Magalie CANTY, qui est responsable du service éducation, et les équipes d'Olivier SCHOTT qui sont en charge des bâtiments. Ils ont travaillé jusqu'au dernier moment – même très tard le soir – pour livrer des écoles aménagées de façon ad hoc, pour que les travaux d'aménagement soient réceptionnés, notamment les cuisines des écoles Cabanes ou Lacore que nous avons pu réceptionner. Et effectivement nos agents ont travaillé tard. Donc, merci. Je veux les remercier.

Une rentrée qui s'est passée dans de bonnes conditions malgré tout et pour une raison un petit peu exceptionnelle - en tout cas que nous n'avons pas vue depuis longtemps - c'est que nous avons eu deux ouvertures de classes cette année et quelques radiations pendant l'été. Des familles qui bougent, qui vont, qui viennent. Donc, nous nous sommes retrouvés pour la première fois depuis très longtemps avec des effectifs à moins de 26 élèves dans les classes, avec des classes parfois à 22, 23 pour certaines classes. Et pour avoir fait le tour des écoles, effectivement, c'est avec le plus grand soulagement à la fois des enseignants et des agents qu'aujourd'hui ils encadrent et ils enseignent dans ces classes-là. C'est quand même beaucoup plus facile, surtout avec les mesures sanitaires qui s'imposent, de gérer des classes avec 23 ou 24 élèves plutôt qu'avec 32, comme nous les avons connues en maternelle.

Concernant les mesures sanitaires. Vous avez dû le constater, aujourd'hui la rentrée s'est privée de nombreuses animations. Nous avons renoncé, en tout cas nous avons annulé – le comité des fêtes a fait la même chose – toutes les grandes manifestations : le forum des associations, la brocante, la fête du patrimoine le week-end dernier. Nous demandons aux associations de réduire aussi à la plus stricte nécessité les assemblées générales et toutes les manifestations, de façon à appliquer le plus fidèlement possible les circulaires préfectorales qui sont arrivées la semaine dernière. Le port du masque sur le marché est obligatoire depuis la rentrée. Nous avons un peu anticipé et c'est plutôt bien respecté. Nous pouvons nous en féliciter. Et aujourd'hui, en tout cas dans nos écoles, nous ne recensons encore aucun malade. Les agents sont testés dès qu'ils ont le moindre signe ou la moindre suspicion. Je remercie nos services de la plus grande vigilance - et le service des ressources humaines - pour que nous essayions de poursuivre cette année dans les meilleures conditions. Nous allons aussi renforcer notre surveillance des activités associatives pour que nous restions aussi dans le cadre de la prudence.

Juste un petit mot pour attirer l'attention de nos conseillers municipaux et des habitants par la même occasion : puisque si la rentrée est placée sous le signe des mesures sanitaires, elle est aussi placée sous le signe de la participation et de la citoyenneté puisqu'aujourd'hui sont lancées plusieurs enquêtes ou plusieurs initiatives de concertation sur Saint-André-de-Cubzac. D'abord, signaler – je pense que la presse l'a fait aussi – qu'actuellement la région a lancé une grande enquête mobilité sur la Haute-Gironde. Il y a un

questionnaire disponible sur le site de la mairie et de la communauté de communes. Tout le monde peut participer en ligne. Plus la participation sera importante et plus nos chances de prendre les bonnes décisions seront grandes. Ensuite, on va lancer, nous, une consultation pour recueillir l'avis des citoyens sur la refonte du site internet. Le service communication, Nicolas TELLIER et Mathieu CAILLAUD vont suivre cela. Puis, vous l'avez vu dans les panneaux d'affichage, la concertation sur le centre-ville de demain va être mise en œuvre - nous excusons Sandrine HERNANDEZ qui est absente ce soir – avec la constitution d'un panel citoyen. Les citoyens ont été tirés au sort. Nous avons signifié à ces citoyens qu'ils avaient été tirés au sort. Nous attendons leur retour. Nous en tirons toujours plusieurs centaines au sort pour avoir un panel citoyen de 30 à 40 personnes. C'est en cours et la concertation devrait commencer à l'automne. Voilà les quelques propos que je voulais vous adresser.

Je vais ouvrir la séance du conseil municipal, et il faut désigner un secrétaire de séance. Le dernier était Nicolas TELLIER. On va garder l'habitude de la parité. Je vais vous proposer de désigner Aude PIERRONNET qui est en face de moi ? Si elle l'accepte. Je vous remercie.

Vous avez reçu, avec votre note de synthèse, les deux procès-verbaux des deux précédents conseils municipaux. Celui du 15 juin et celui du 06 juillet. Est-ce que vous avez des observations ou des corrections à y apporter ? Non. Je voudrais juste, pour me faire le relai de notre directrice générale des services et de sa secrétaire vous demander, quand vous intervenez, de bien attendre d'avoir le micro. Sinon, c'est très difficile. Elles ont beaucoup de mal même quand nous prenons le micro, puisque nous n'avons pas dans cette salle, le système d'enregistrement que nous avons dans la salle du conseil. C'est compliqué de bien entendre, de traduire, de ne pas altérer ou atteindre à la sincérité des interventions. Attendez d'avoir le micro et parlez peut-être plus doucement que je ne le fais. Pour moi cela va être compliqué, mais je vais essayer de m'appliquer madame la directrice générale des services.

Je vais commencer par faire approuver le procès-verbal du 15 juin 2020.
Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Ensuite, le procès-verbal du 06 juillet 2020.
Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Les procès-verbaux du 15 juin et 06 juillet 2020, mis aux voix sont adoptés à l'unanimité.

Dossier N°80-2020 – Agence d'urbanisme Bordeaux Aquitaine a'urba – Désignation d'un représentant

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

La commune de Saint-André-de-Cubzac-de-Cubzac est adhérente du 1^{er} collège de l'a-urba qui regroupe 27 communes de la métropole, 6 communes hors métropole, 4 EPCI et 3 syndicats mixtes.

Conformément aux dispositions statutaires de l'agence, la représentation de la commune à l'assemblée générale doit être assurée par le maire ou un représentant élu de la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal de désigner un représentant de la commune pour siéger à l'assemblée générale de l'a-urba.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, conformément à la possibilité offerte par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Il est proposé au conseil municipal de voter à main levée cette désignation.

Mme MONSEIGNE : Le premier point de l'ordre du jour. Il s'agit, dans la continuité de l'installation du conseil municipal, de désigner des représentants. Le premier dossier, il s'agit de désigner un représentant à l'a'urba qui est l'agence d'urbanisme de Bordeaux Aquitaine. Historiquement, la commune de Saint-André-de-Cubzac-de-Cubzac est adhérente pour un des collèges à l'a'urba, qui regroupe les 27 communes de la métropole et six communes hors métropole. Parmi ces six communes, il y avait les communes historiques du Sysdau, l'ancien schéma d'aménagement et d'urbanisme de l'aire métropolitaine. Saint-André-de-Cubzac-de-Cubzac est restée membre de ce collège-là. Aujourd'hui, il nous est proposé de désigner un représentant de la commune pour siéger à l'assemblée générale de l'a'urba. D'abord, comme le veut le code général des collectivités territoriales, en principe, nous devons voter à bulletin secret. Sauf si, à l'unanimité, le conseil municipal accepte un vote à main levée. Je vais commencer par vous proposer d'adopter un vote à main levée, sauf si l'un d'entre nous s'y oppose auquel cas, effectivement, nous passerons au vote à bulletin secret. Est-ce qu'il y a des collègues qui s'opposeraient au vote à main levée ? Non. Je vous remercie de nous rendre les choses plus aisées.

Il est décidé à l'unanimité de procéder à main levée à la désignation.

Mme MONSEIGNE : J'ai oublié, pardon, d'excuser Sandrine HERNANDEZ qui a donné pouvoir à Stéphane PINSTON ; Julie COLIN qui a donné pouvoir à Pascale AYMAT ; Déborah Marie MARTIN qui a donné pouvoir à Georges BELMONTE, et Arnaud BOBET.

Je vous propose donc de voter à main levée. Cela, c'est adopté. Et je vous propose de désigner Nicolas TELLIER, qui est le premier adjoint, pour représenter la ville de Saint-André-de-Cubzac-de-Cubzac à l'agence a'urba. Sur cette désignation, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après vote à main levée par 28 voix pour et 4 abstentions (M. BELMONTE, Mme MARTIN, M. FAMEL, Mme SIGNAC), est élu en qualité de représentant de la commune pour siéger à l'assemblée générale de a'urba : Monsieur Nicolas TELLIER.

<u>Dossier N°81-2020</u> – Commission locale d'évaluation des charges transférées – Désignation d'un représentant
--

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Le conseil communautaire du Grand Cubzaguais Communauté de communes réuni en séance le 16 juillet 2020, a créé la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes et ses communes membres, et fixé à un le nombre d'élus par commune membre de cette commission.

La commission locale d'évaluation des charges transférées sera amenée à se réunir dès lors qu'un transfert de services ou d'équipements interviendra entre une commune et Grand Cubzaguais Communauté de communes, afin d'en évaluer l'impact financier qui sera déduit de l'attribution de compensation versée aux communes membres. Elle se réunira également en cas de révision de l'attribution de compensation prévue par les textes légaux et réglementaires.

Il appartient au conseil municipal de désigner un représentant de la commune pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, conformément à la possibilité offerte par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Il est proposé au conseil municipal de voter à main levée cette désignation.

Mme MONSEIGNE : Le deuxième dossier. Il s'agit de redésigner – parce que c'est une nouvelle désignation – un représentant de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées. Nous avons délibéré, ce devait être au moins de juin. Le conseil municipal a désigné un représentant à la commission locale d'évaluation des charges transférées. C'était moi-même, c'était le maire. Sauf que, le conseil communautaire depuis, a été réinstallé et notre délibération doit forcément être postérieure à la leur. Eux, ils ont délibéré cet été, je ne sais plus, au mois de juillet. Là aussi, je dois solliciter votre accord pour voter à main levée. Est-ce que quelqu'un s'oppose au vote à main levée. Je vous remercie.

Il est décidé à l'unanimité de procéder à main levée à la désignation.

Mme MONSEIGNE : Comme nous l'avons fait précédemment, je vous propose de siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? 4 abstentions. Je vous remercie.

Après vote à main levée par 28 voix pour et 4 abstentions (M. BELMONTE, Mme MARTIN, M. FAMEL, Mme SIGNAC), est élue en qualité de représentante de la commune pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées : Madame Célia MONSEIGNE.

Dossier N°82-2020 – Révision d'autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des AP/CP ;

Vu le tableau des AP-CP adopté par le conseil municipal lors de sa séance en date du 6 juillet 2020 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster le montant global de l'opération d'extension de l'école Suzanne Lacore ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 septembre 2020 ;

Il est proposé les modifications suivantes :

N° AP	Libellé	CP antérieurs	CP 2020	CP 2021	Total	
AP 2018-03	Extension de l'école S. Lacore (OP 201703)	26 692,74 €	631 307,26 €	200 000 €	858 000 €	<i>Délibération 06/07/2020</i>
		26 692,74 €	631 307,26 €	250 000 €	908 000 €	<i>Modification</i>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de modifier le tableau des AP/CP comme indiqué ci-dessus ;
- autorise madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes à cette AP/CP, dans la limite des montants indiqués.

Mme MONSEIGNE : Il s'agit d'une révision des autorisations de programme et des crédits de paiement qui concerne l'opération d'extension de l'école Suzanne LACORE. Je rappelle : cette AP/CP avait, lors de la dernière délibération du 6 juillet 2020, évalué le coût total des travaux à 858 000 euros. Aujourd'hui, avec les mesures sanitaires et l'augmentation des coûts dus à la crise Covid – parce que je rappelle que les entreprises facturent au maître d'ouvrage une partie des charges supplémentaires qu'elles ont pour mettre en œuvre leur chantier ou en tout cas travailler, c'est-à-dire l'achat des protections, le temps perdu, etc. Aujourd'hui, il manque sur l'autorisation de programme 12 000 euros. C'est ce que nous avons évalué pour terminer le chantier. Mais à titre de précaution, on vous propose d'inscrire une somme supplémentaire de 50 000 euros. C'est-à-dire de passer de 858 000 euros à 908 000 euros, donc, de rajouter 50 000 euros pour

assurer l'achèvement des travaux d'ici la fin de l'année. En principe, les travaux devraient être achevés à la fin de l'année. Nous devrions réceptionner pour la rentrée du mois de janvier ces nouveaux travaux. Voilà la proposition de modification de l'AP/CP. Est-ce que vous avez des questions ? Des observations ? Non. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N°83-2020 – Contribution communale au financement de l'école privée Sainte-Marie (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)
--

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privé sont prises en charges par la commune dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Ainsi, la commune siège de l'établissement privé est tenue d'assumer les dépenses de fonctionnement des élèves domiciliés sur son territoire pour ce qui concerne les classes élémentaires et, depuis la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019, les classes maternelles.

Après concertation et par référence au compte administratif 2018, le coût moyen par élève pour l'année scolaire 2019/2020 a été arrêté à la somme de :

- **474 €** pour les élèves des classes élémentaires
- **1 405 €** pour les élèves des classes maternelles

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les forfaits de participation communale sus indiqués ;
- d'autoriser madame le maire à signer la convention de forfait communal avec l'ensemble scolaire Saint André/Saint Marie pour l'année scolaire 2019-2020 ;
- de préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6558 du budget principal.

Mme MONSEIGNE : Est-ce que c'est Laurence PÉROU ou c'est l'affaire financière qui présente la contribution au financement de l'école privée Sainte-Marie ? Alors, je vais m'en charger puisque c'est une question financière.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privé sont prises en charge par la commune dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public. Dans la commune, il y a une école privée catholique. Il y a un collège, mais cela ne nous concerne pas et un lycée. Mais en tout cas une école privée catholique de la maternelle au cours moyen 2, toutes les classes de cycle 1 jusqu'à 3, pour lesquelles la commune doit verser une participation correspondant au coût moyen d'un élève dans le public. La nouveauté, c'est que la loi du 26 juillet a intégré les classes maternelles, puisque l'obligation scolaire est maintenant à partir de trois ans. Donc, les classes maternelles sont aussi concernées par cette participation. Aujourd'hui, la mairie de Saint-André-de-Cubzac-de-Cubzac doit participer pour l'ensemble des élèves de Saint-André-de-Cubzac-de-Cubzac fréquentant l'école élémentaire privée catholique et l'ensemble des élèves de Saint-André-de-Cubzac fréquentant l'école maternelle privée catholique. On a fait une évaluation des coûts pour les élèves en maternelle et pour les élèves en élémentaire. Vous avez le montant des coûts : 474 euros pour les élèves de classe élémentaire ; 1 405 euros – c'est-à-dire presque trois fois plus – pour les élèves de classe maternelle. La raison est simple : il n'y a pas de personnel en temps scolaire sur les écoles élémentaires, en dehors du personnel qui fait l'entretien des classes le soir, etc. Par contre sur les maternelles, il y a un agent par classe, plus les agents d'entretien des classes maternelles. Effectivement, la dépense est beaucoup plus importante.

Aujourd'hui, il vous est proposé d'adopter le forfait des participations communales sur la base de 474 euros pour les élèves de classes élémentaires ; 1 405 euros pour les élèves de classes maternelles. À titre d'information, nous avons 114 élèves en élémentaire, 46 en maternelle, pour un montant total de 118 666 euros. Est-ce qu'il y a des observations à faire ou des questions à poser sur cette délibération qui est classique ? Enfin, cette année, elle n'est pas classique parce qu'elle représente une somme beaucoup plus importante.

Mme LAVAUD : Bonsoir tout le monde. Merci, madame le maire. Juste une petite intervention pour dire que je vais m'abstenir sur cette délibération. Éluë de la République, je défends la laïcité à tous les points de vue. Donc, je m'opposerai à cette subvention. Je pense que ce n'est pas à l'État de donner de l'argent à ces écoles privées. Nous sommes victimes de baisse de dotations dans les collectivités territoriales, c'est encore de l'argent qui part pour le privé. Je m'abstiendrai sur cette délibération.

Mme MONSEIGNE : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Juste, pour la commune, sur l'école élémentaire, le financement est sec. C'est-à-dire que la commune finance sa part pour les élèves de Saint-André-de-Cubzac qui fréquentent une classe élémentaire à Sainte-Marie. Par contre, pour les élèves de maternelle, l'État s'est engagé à nous rembourser - en tout cas le delta, c'est-à-dire ce qu'il reste à la surcharge financière - à partir de 2021. Nous allons, de ce côté-là, essayer de vérifier que l'État nous remboursera cette dépense nouvelle. S'il n'y a pas d'autre intervention, je vous propose de passer au vote.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? 2. Des abstentions ? 10 abstentions.

La délibération mise aux voix est adoptée par 20 voix pour, 2 voix contre (MM. LUPRICE, MIEYEVILLE) et 10 abstentions (Mmes LAVAUD, PENICHON, PIERRONNET, GACHET, BORRELLY, PÉROU, CLEMENCEAU, MM. CAILLAUD, VILATTE, TELLIER).

Dossier N°84-2020 – École Pierre Dufour – Conventions de mise à disposition auprès de la commune d'un accompagnant des élèves en situation de handicap

(Rapporteur : Laurence PÉROU)

Depuis la rentrée scolaire 2003, l'éducation nationale a mis en place un dispositif d'accompagnement à la scolarisation des élèves en situation de handicap dans les écoles primaires de la Gironde.

Ce dispositif, concrétisé notamment par le recrutement et l'intervention auprès de ces élèves d'assistants d'éducation auxiliaires de vie scolaire, désormais nommés accompagnants des élèves en situation de handicap, porte essentiellement sur le seul temps scolaire.

Mais, pour assurer la continuité de l'inclusion de cette population scolaire, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées estime parfois nécessaire de faire perdurer l'accompagnement des élèves handicapés pendant les activités de cantine organisées par la commune.

C'est ainsi que la commission a reconnu le besoin des enfants scolarisés en classe ULIS à l'école Pierre Dufour d'être accompagnés par deux accompagnants des élèves en situation de handicap également durant le temps de cantine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve chacune des deux conventions de mise à disposition auprès de la commune d'un accompagnant des élèves en situation de handicap à l'école Pierre Dufour en dehors du temps scolaire et notamment sur le temps de cantine, telles qu'elles sont annexées à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Mme MONSEIGNE : Je vais laisser la parole à Laurence PÉROU. C'est vraiment son domaine. C'est une convention de mise à disposition d'un accompagnant pour un élève porteur de handicap.

Mme PÉROU : Merci, Célia. Il s'agit d'approuver la convention de mise à disposition d'un accompagnant pour deux élèves en situation de handicap sur le temps du midi, ce qui est effectivement satisfaisant. Cela fait un petit moment que l'on bataille gentiment au sein des équipes éducatives pour demander que ces accompagnants - que l'Éducation nationale avait positionnés jusque-là uniquement sur le temps scolaire - puissent accompagner les enfants sur le temps du repas, puisque ces enfants ont des handicaps qui sont lourds et reconnus comme tels. Ils ont autant de difficultés au moment du repas que pendant l'apprentissage scolaire ou dans la cour de récréation. On vous demande d'approuver cette mise à disposition de ces deux adultes qui viendront aider les enfants – deux enfants handicapés – sur le temps du repas à l'école Pierre DUFOR.

Mme MONSEIGNE : Merci, Laurence. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, madame SIGNAC.

Mme SIGNAC : Bonjour, madame le maire, mes collègues. J'aurais juste voulu peut-être griser le nom de la personne sur la convention qui est jointe. Je pense que c'est un élément que nous n'avions pas besoin d'avoir ce soir pour pouvoir passer ce vote dans le respect de l'anonymat.

Mme MONSEIGNE : Je ne vais pas parler à la place de Laurence. Je ne sais pas son contrat. Mais en principe, le contrat concerne une assistante de vie scolaire.

Mme SIGNAC : Le nom de l'enfant, en fait. Si nous pouvions éviter de laisser le nom de l'enfant.

Mme MONSEIGNE : Tout à fait.

Mme SIGNAC : Merci.

Mme MONSEIGNE : Nous avons mis dans le dossier les conventions que nous ont remises les services de l'État. En principe, cela ne devrait pas circuler. Nous allons leur poser la question quand même, tout à fait. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<p>N°85-2020 – Amélioration de la performance énergétique de la salle du Mascaret – Demande de subvention au conseil départemental de la Gironde dans le cadre du Contrat Ville d'Équilibre (Rapporteur : Marie-Claire BORRELLY)</p>

Mme MONSEIGNE : Ensuite, nous avons une délibération sur l'amélioration des travaux dans les bâtiments pour améliorer la performance énergétique. Les bâtiments, c'est madame BORRELLY.

La salle du Mascaret, construite en octobre 1991 et principalement occupée par les associations de la commune, présente des huisseries vieillissantes causant notamment à ses usagers un sentiment d'inconfort thermique en hiver.

Dans une finalité de soutien à la vie associative, et afin de poursuivre la démarche de rénovation et d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux engagée par la commune depuis plusieurs années, il est envisagé de réaliser cette année le remplacement des huisseries existantes simple vitrage de cette salle par des huisseries double vitrage, ainsi que la pose de volets en bois. Ces travaux ont été chiffrés à 8 137,44 euros HT.

Dans le cadre du Contrat « Ville d'Équilibre » conclu entre la commune de Saint-André-de-Cubzac-de-Cubzac et le conseil départemental de la Gironde, ce dernier est susceptible d'apporter son aide au financement des travaux au

titre de sa politique d'amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti. Cette aide pourrait s'élever à 25 % du montant hors taxe des travaux, soit 2 034,36 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide la réalisation des travaux de remplacement des huisseries de la salle du Mascaret ainsi que de pose de volets bois ;
- arrête le plan de financement correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Pose de 6 portes-fenêtres à deux vantaux	5 140,32 € HT	Subvention du conseil départemental	2 034,36 € HT
Pose de 6 volets battants en bois	2 997,12 € HT	Autofinancement	6 103,08 € HT
TOTAL HT	8 137,44 € HT	TOTAL HT	8 137,44 € HT

- autorise madame le maire à déposer auprès du conseil départemental, un dossier de demande de subvention au titre des travaux d'amélioration de la performance énergétique de la salle du Mascaret ;
- précise qu'il s'engage à intégrer des critères de développement durable dans les travaux ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme BORRELLY : La salle du Mascaret, qui date quand même de 1991, est occupée en priorité par les associations. Chacun a pu remarquer les huisseries qui ont besoin d'être rénovées. On peut dire même qu'elles ont besoin d'être changées. Dans une finalité de soutien à la vie associative et pour continuer la démarche de rénovation et d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux, il est envisagé de réaliser cette année le remplacement des huisseries qui sont actuellement en vitrage simple par des huisseries à double vitrage, ainsi que la pose de volets en bois. J'ai pu constater encore cette semaine, enfin la semaine dernière, en faisant le tour avec Olivier SCHOTT : cette salle, vraiment, a besoin d'un petit peu de rénovation. En plus, elle est régulièrement dégradée au niveau des vitres. C'était encore le cas la semaine dernière. Ces travaux ont été chiffrés à 8 137,44 euros HT. Dans le cadre du Contrat Ville d'Équilibre conclu entre la commune et le conseil départemental, ce dernier souhaitait apporter une aide au financement à hauteur de 25 %. C'est-à-dire 2 034,36 euros. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la réalisation des travaux de remplacement des huisseries de la salle du Mascaret ainsi que la pose de volets en bois. Sur le total de 8 137,44 euros, il y a donc la subvention du conseil départemental de 2 034,36 euros et un autofinancement de la commune de 6 103,08 euros.

Mme MONSEIGNE : Merci, Marie-Claire. Est-ce que vous avez des questions ? Oui, monsieur FAMEL.

M. FAMEL : Madame le maire, chers collègues. Une interrogation sur cette délibération. Pourquoi ne pas avoir fait appel à la DSIL - puisque nous sommes pile poil dans le cadre de figure sur les économies d'énergie - et faire le comparatif entre la subvention du conseil départemental et les 80 % de subvention que la DSIL pourrait nous accorder sur les opérations de rénovation énergétique ?

Mme MONSEIGNE : Alors, sur la DSIL, on proposera tout à l'heure de déposer une DSIL sur une autre opération qui est Montalon, parce que là aussi, c'est éligible à la DSIL. Je rappelle juste que depuis je ne sais plus combien d'années, nous avons déposé plusieurs demandes de DSIL. Depuis 2016, on a fait 11 demandes de DSIL et on a eu une subvention pour un dossier de bâtiment d'un montant de 28 700 euros. Donc la DSIL, je le rappelle et je le dis devant la presse, c'est un tirage au sort. C'est la roue de la Fortune. Soit, on tombe pile et on l'a, soit nous on ne l'a pas. Là, avec le conseil départemental, sur ces travaux-là,

nous étions sûrs de l'avoir. Au moins, cela garantissait l'opération. Ensuite, sur Montalon qui était déjà, nous le verrons tout à l'heure, bien subventionné par le conseil départemental, sur une opération financièrement un peu plus lourde, notre directeur des services financiers et Mme ALAPHILIPPE ont trouvé plus pertinent d'essayer d'obtenir la DSIL sur des travaux un petit peu plus importants, sachant qu'on nous a dit qu'il restait une enveloppe et que peut-être que l'on pourrait la solliciter, ce que nous allons faire tout à l'heure, dans l'autre délibération pour un autre dossier.

M. FAMEL : Je vous remercie de cette précision mais mes propos n'étaient pas ceux là. J'entends ce que vous me dites. Sur la DSIL vous avez reçu le courrier et, vous venez d'en parler effectivement, un budget complémentaire de 9 millions d'euros pour le Département. L'idée est effectivement – cela fait quelques années, je pense, que cela essaye de se mettre en place - on pourrait peut-être attendre quelques semaines ou quelques mois pour faire une étude comparative et voir si effectivement, vous avez eu ou non un autre financement. C'est cela mon propos.

Mme MONSEIGNE : Après, on verra si sur les 9 millions d'euros il y en a un peu pour Saint-André-de-Cubzac. On fera un point en conseil municipal après la fin de l'année. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? D'autres observations ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**N°86-2020 –Extension de la plaine des sports Laurent Ricci – Demande de subvention au conseil départemental de la Gironde dans le cadre du Contrat Ville d'Équilibre
(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)**

Ouvertes au public en 2012, les installations de la Plaine des sports Laurent Ricci sont aujourd'hui très utilisées par les clubs associatifs de football, de rugby, d'athlétisme, de pétanque, de VTT et de skate-park.

La croissance démographique de la commune associée à la féminisation dans le sport et la qualité du travail associatif sont à l'origine de demandes de locaux supplémentaires. Face à ce constat et dans un souci constant d'encourager la pratique sportive, il est apparu opportun d'envisager des travaux d'extension des installations existantes.

Par marché du 8 mars 2019, le groupement DIID Architectes/INTECH a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet. Celui-ci estime le coût de cette extension, comprenant notamment 4 vestiaires, des douches, des sanitaires, un local délégué, des locaux techniques et de rangement ainsi qu'un préau, à 459 000 € HT.

Dans le cadre du « Contrat Ville d'Equilibre » conclu entre la commune et le conseil départemental, ce dernier est susceptible d'apporter son aide au financement des travaux. Le taux de subvention applicable à l'opération est de 20 % du coût HT de dépense plafonnée à 100 000 €, pondéré par le coefficient de solidarité de la commune (0,96).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- arrête le plan de financement correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux d'extension de la Plaine des Sports Laurent Ricci			
○ Gros œuvre	144 000€	Conseil départemental	19 200 €
○ Charpente	16 000€		
○ Couverture/Etanchéité	33 000€	Fédération Française de	
○ Façades/bardage	62 000€	Football	20 000 €

○ Menuiseries extérieures	15 000€	Autofinancement	419 800 €
○ Menuiseries intérieures	10 500€		
○ Carrelage	29 000€		
○ Peinture	7 500€		
○ Electricité	28 000€		
○ CVC–plomberie–sanitaires	72 000€		
○ Aménagements extérieurs/VRD	42 000€		
Total HT	459 000 €	Total HT	459 000 €

- autorise madame le maire à déposer auprès du conseil départemental, un dossier de demande de subvention au titre des travaux d'extension de la Plaine des sports Laurent Ricci ;
- s'engage à intégrer des critères de développement durable dans la réalisation des travaux ;
- s'engage à compenser par l'autofinancement en cas de financement externe inférieur à la demande dans le cadre de la demande de subvention au conseil départemental ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme MONSEIGNE : Je vais laisser la parole à Mickaël COURSEAUX sur l'extension de la Plaine des sports.

M. COURSEAUX : Oui, merci. Il s'agit de l'extension de la Plaine des sports. Pour rappel, nous avons l'intention et nous allons construire de nouveaux vestiaires, sanitaires, et un préau, notamment pour accueillir la pratique féminine. Dans ce cadre-là, on vous demande l'autorisation de pouvoir faire une demande de subvention au conseil départemental, puisque dans le cadre du Contrat Ville d'Équilibre conclu entre la commune et le conseil départemental, ce dernier est susceptible d'apporter son aide au financement des travaux à peu près à 20 % du coût HT de la dépense, plafonnée à 100 000 euros et pondérée par le coefficient de solidarité. Ce qui donne 459 000 euros de travaux ; une demande de subvention du département pouvant aller jusqu'à 19 200 euros ; une subvention de la Fédération française de football de 20 000 euros et un autofinancement de 419 800 euros.

Mme MONSEIGNE : Merci, monsieur COURSEAUX. Tout à l'heure, monsieur PINSTON m'a glissé que le permis de construire avait été accordé et que donc, on allait pouvoir lancer le dossier de cette extension pour que les travaux commencent assez vite. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Oui, monsieur LUPRICE. Est-ce qu'il y a un micro ? Ce sera mieux, car cela va permettre d'enregistrer.

M. LUPRICE : Juste une question, parce que j'ai lu le tableau rapidement. Est-ce que la communauté de communes participe à cela, ou pas ?

Mme MONSEIGNE : Non. La communauté de communes ne participe pas au financement d'un projet communal. Pour que la communauté de communes participe au financement d'un projet de l'une des communes membres, il faudrait qu'elle ait mis en œuvre des fonds de concours avec un règlement intérieur d'attribution de ces fonds de concours parce qu'elle verserait une subvention en quelque sorte. Mais aujourd'hui, cela n'existe pas. La communauté de communes a eu un dispositif de fonds de concours. On en a bénéficié quand on a fait des travaux à Plagne d'ailleurs, sur le volet paysager. Aujourd'hui, la communauté de communes n'a pas rétabli ce fonds de concours. Là, c'est à la charge de la commune. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**N°87-2020 – Contrat de coopération territoriale d'éducation artistique et culturelle (COTEAC) –
Demande de subvention au conseil départemental de la Gironde
(Rapporteur : Georges MIEYEVILLE)**

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Saint-André-de-Cubzac-de-Cubzac et l'association CLAP en date du 28 janvier 2019, par laquelle la commune s'engage à apporter son soutien financier à l'association CLAP pour la réalisation d'actions artistiques et culturelles menées dans le cadre d'une politique publique concertée ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 février 2020 autorisant madame le maire à signer un contrat de coopération territoriale d'éducation artistique et culturelle (COTEAC) dénommé « Les Traversées Imaginaires »,

Le COTEAC, né de la volonté de déploiement d'un projet artistique et culturel sur un territoire élargi, a été signé le 16 mars 2017 et renouvelé le 1^{er} février 2019. Il implique différents partenaires dont la commune de Saint-André-de-Cubzac-de-Cubzac, la communauté de communes Latitude Nord Gironde, la DRAC, la DSDEN et le département de la Gironde.

Les parcours artistiques et culturels initiés dans le cadre du COTEAC permettent aux populations du territoire, notamment aux plus jeunes, la découverte du spectacle vivant, des arts visuels, du patrimoine, de la lecture,... sur trois saisons : 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023.

Chacun des partenaires contribue à la réalisation des actions initiées dans le cadre du COTEAC, notamment par un co-financement de la commune de Saint-André-de-Cubzac-de-Cubzac et de la communauté de communes Latitude Nord Gironde à hauteur d'un montant prévisionnel global de 145 848 € pour la saison 2020/2021, y compris les valorisations de moyens estimées sur la période.

Le contrat comporte plusieurs projets qui vont concerner 50 classes ou groupes constitués d'enfants sur la saison 2020/2021 :

- Un projet d'immersion artistique et scientifique dans le monde des gallinacées, *Histoires de poules*, avec des ateliers de sensibilisation à la vie animale et des séances de conte, à destination des maternelles ;
- Un projet *Bienvenue dans la Jungle*, de sensibilisation à la pratique musicale et au théâtre d'ombres pour les classes de CP et CE1 ;
- Un projet pour les CE2, CM1, CM2, *Bestiaire du ciel et des marais*, qui propose une exploration de la faune et de la flore réelle ou imaginée à travers une immersion sur un site naturel du territoire et des ateliers de découverte du théâtre d'ombres et de la musique concrète ;
- Un projet *Tout un cirque* pour explorer le cirque contemporain pour les classes du CP à la 6^{ème} ;
- Un projet *Une Poésie dans la ville* mélangeant découverte de l'architecture et de l'aménagement paysager et poésie pour les classes de cycle 3 et de collège et lycée ;
- Un projet *Mano Dino* qui est une invitation à la découverte des arts de la marionnette pour les classes du CP au CE2 ;
- Un projet *Bonobo* de sensibilisation à la pratique instrumentale de groupe et d'immersion dans un univers visuel singulier, pour les classes de CM1, CM2, 6^{ème} ;
- Des projets de sensibilisation au théâtre avec des classes de collège ;
- Des projets « A la découverte des écritures contemporaines pour le théâtre » ;
- Des ateliers artistiques et scientifiques destinés à l'apprentissage de la pratique du théâtre avec l'encadrement d'un comédien professionnel.

Le plan prévisionnel des dépenses s'établit comme suit :

Interventions artistes	31 674
Transport et repas artistes	10 531
Assurance	800
Formation	2 918
Frais de communication	2 600
Achat de matériel	2 905

Frais de personnel	43 020
Valorisation des dépenses de billetterie	9 090
Valorisation des dépenses de transport	9 960
Cession spectacles	32 350
Total des dépenses :	145 848

Considérant que l'engagement financier de la commune de Saint-André-de-Cubzac-de-Cubzac dans le cadre de cette opération est porté par l'association CLAP en tant qu'opérateur culturel conventionné par la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver l'engagement de la commune dans les projets initiés dans le cadre du COTEAC ;
- d'autoriser madame le maire à solliciter le conseil départemental en vue de l'obtention d'une subvention de 14 000 € ;
- d'autoriser madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à l'obtention de cette aide financière.

Mme MONSEIGNE : Je vais passer la parole à Georges MIEYEVILLE sur le COTEAC 2020-2023.

M. MIEYEVILLE : Merci, madame le maire, chers collègues. Vous avez reçu le document, je ne vais pas vous le relire. Je vous rappelle qu'un COTEAC a été signé entre la commune de Saint-André-de-Cubzac-de-Cubzac et la communauté de communes latitude Nord Gironde en 2017, que ce COTEAC était pour trois ans. Devant le travail réalisé qui a été encouragé et reconnu, ce COTEAC a été prolongé de trois ans au printemps. Or, la communauté de communes est habilitée à recevoir des subventions, mais l'organisateur culturel CLAP n'est pas habilité à recevoir les subventions. Et c'est à CLAP que la mairie de Saint-André-de-Cubzac-de-Cubzac a confié la réalisation de travail du COTEAC. Nous avons donc besoin que la mairie puisse toucher la subvention qui accompagne le travail réalisé COTEAC, subvention que la mairie ne garde pas et qui revient par la suite dans le budget COTEAC porté par CLAP au niveau de la mairie. Je crois que j'ai à peu près résumé la chose. Vous avez un projet qui est ambitieux et qui concerne 50 classes pour cette année. Tout a été déjà organisé. La Covid n'a pas empêché le travail préparatoire ; les enseignants et les écoles ont répondu présents. Nous espérons pouvoir réaliser la totalité du travail prévu, dans les conditions sanitaires réglementaires bien sûr. Il est proposé, pour un budget de 145 848 euros de dépense totale, d'autoriser madame le maire à demander au conseil départemental une subvention de 14 000 euros et d'autoriser madame le maire à signer tous les documents pour obtenir cette aide financière.

Mme MONSEIGNE : Merci, monsieur MIEYEVILLE. Juste, M. BELMONTE nous avait fait remarquer lors de la commission des finances qu'effectivement, on avait des éléments de dépenses et que l'on n'avait pas le budget. Il est projeté. Donc, vous avez en recettes et en dépenses, le coût de l'opération COTEAC, avec la participation de la ville de Saint-André-de-Cubzac-de-Cubzac et de CLAP pour un montant de 35 527 euros. C'est l'apport de la commune qui est la valorisation des mises à disposition des équipements et du personnel essentiellement. Ensuite, le montant des subventions. Le département, il y a plusieurs subventions. Il y en a une de 14 000 euros et il y en a d'autres. Il y a d'autres subventions qui interviennent au titre de certaines programmations ou de certains projets. La subvention de fonds, c'est celle qui est sollicitée aujourd'hui d'un montant de 14 000 euros. Est-ce que vous avez des questions ? Ou des observations ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? 2. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 30 voix pour et 2 abstentions (M. BELMONTE, Mme MARTIN).

N°88-2020 – Travaux de requalification du site de Montalon – Demande de dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL 2020)

(Rapporteur : Hélène RICHET)

Le site de Montalon, point culminant de la commune situé à plus de 63 mètres d'altitude, offre un large panorama sur la Dordogne, présente la particularité de marquer le passage du 45^{ème} parallèle Nord, et comprend encore 7 moulins dont deux sont propriétés de la commune. Le site de Montalon présente un véritable potentiel quant à la sensibilisation et à la découverte du patrimoine.

Le conseil municipal réuni en séance le 2 juillet 2018 a approuvé la réalisation d'une étude de requalification complète du site de Montalon sur une surface d'environ 8 500 m².

Par marché de maîtrise d'œuvre paysagère en date du 25 octobre 2018, la commune a confié à l'Atelier ARCADIE le soin de procéder à cette étude.

Au stade de l'avant-projet définitif, l'Atelier ARCADIE a estimé le montant des travaux de requalification à 257 854 € HT. L'objectif du projet est de réaliser un véritable écrin de verdure, avec la création d'une lisière forestière qui redessine les limites du site afin de l'inscrire dans une logique de parc. Au cœur de cette lisière, il est programmé de matérialiser le 45^{ème} parallèle par un chemin rectiligne sur un axe Est-Ouest et de mettre en scène les moulins en rénovant notamment le belvédère. La plantation de 12 arbres fruitiers supplémentaires, 2 700 plants forestiers, et 2 600 vivaces et couvre sols est projetée. Le projet s'inscrit ainsi dans la poursuite des démarches écologiques engagées par la commune, de gestion différenciée des espaces paysagers, et de développement de la biodiversité.

Le conseil départemental a d'ores et déjà apporté son aide au financement des travaux dans le cadre de son plan d'actions paysage, par un arrêté attributif d'un montant de 125 000€ en date du 20 décembre 2019.

La commune peut également solliciter une subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) au titre de la transition écologique et de la préservation du patrimoine public historique et culturel. Le taux de subvention peut aller jusqu'à 80 % du montant HT des dépenses.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une dotation de soutien à l'investissement public local au titre de la réalisation des travaux de requalification du site de Montalon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide la réalisation des travaux de requalification du site de Montalon ;
- arrête le plan de financement correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux de voirie réseaux divers (VRD)	120 322,80 €	Subvention du Conseil départemental, arrêté attributif du 20.12.2019	125 000,00 €
Travaux espaces verts	101 681,20 €	DSIL	81 283,20 €
Mobilier	35 850,00 €	Autofinancement	51 570,80 €
Total HT	257 854,00 €	Total HT	257 854,00 €

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de dotation à l'investissement public local dans le cadre de la réalisation des travaux de requalification du site de Montalon ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme MONSEIGNE : Le dossier 88, c'est la sollicitation de la DSIL 2020. Je vais laisser à Hélène RICHET le soin de vous le présenter puisque c'est le dossier Montalon.

Mme RICHER : Merci, madame le maire. Je ne vais pas revenir sur la surprise estivale qui nous a été proposée de faire une demande de subvention complémentaire concernant le dossier d'aménagement du site de Montalon. Vous avez un déroulé du projet et ensuite, le montant total estimé des travaux par l'Atelier Arcadie, autour de 257 854 euros HT. Ce dossier bénéficie d'une subvention de 125 000 euros du département de la Gironde, en date du 20 décembre 2019. Nous avons la possibilité de faire une demande complémentaire dans le cadre de la DSIL d'un montant de 81 283,20 euros ce qui laisserait, si nous avons la chance d'être tirés au sort, comme le disait madame le maire tout à l'heure, un autofinancement pour cet aménagement de 51 570,80 euros sur le budget global. Je vous propose d'autoriser madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention à l'investissement public local dans le cadre de la réalisation des travaux de requalification du site de Montalon. Vous avez notamment, à l'intérieur de cette délibération, le nombre de végétaux qui sont proposés. Et je voulais vous dire aussi que les appels d'offres ont été lancés. Les travaux devraient débiter d'ici la fin de l'année. Ce n'est que la cerise sur le gâteau.

Mme MONSEIGNE : Merci. Effectivement, on a préféré solliciter la DSIL puisqu'on nous a conseillés, en cette fin d'année, parce qu'il y avait une nouvelle enveloppe, de déposer un dossier pour un montant de 81 283 euros, puisqu'on pourrait être éligibles à cette hauteur-là. Ce serait plus intéressant pour nous d'avoir une DSIL de 80 000 euros que de 3 000 euros. Monsieur FAMEL, une question.

M. FAMEL : Ce n'est pas une question. C'est simplement pour dire que nous allons voter contre pour être conformes à notre position depuis le départ. C'est-à-dire que même si c'est un projet ambitieux, je pense que ce n'est pas le moment de faire ce projet. Et espérons que l'on ait plus de chance, sinon, effectivement nous aurons 81 000 euros plus 51 000 euros à payer.

Mme MONSEIGNE : On a déjà eu beaucoup de chance avec le Département qui nous finance la moitié du projet. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Non. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? 2. Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 30 voix pour et 2 voix contre (M. FAMEL, Mme SIGNAC).

Dossier°89-2020 – Convention d'aménagement de bandes cyclables de transition conclue entre la commune de Saint-André-de-Cubzac-de-Cubzac et le conseil départemental de la Gironde
(Rapporteur : Vincent POUX)

Mme MONSEIGNE : Il vous est présenté deux conventions. C'est le même dossier d'aménagement de bandes cyclables. Nous mettons « transition », parce que le département préfère cette terminologie. Il y a des mots anciens, il y a des mots nouveaux. Je vais laisser le soin à Vincent POUX de nous présenter les deux délibérations. Enfin, l'une après l'autre puisque nous allons voter. Merci.

M. POUX : Merci, madame le maire. Je vais essayer de le faire dans l'ordre. Convention d'aménagement de bandes cyclables provisoires conclue entre la commune de Saint-André-de-Cubzac-de-Cubzac et le conseil départemental de la Gironde.

Il s'agit bien là de faire un rééquilibrage de la place qui est consacrée aux vélos dans l'espace public. Il est proposé la réalisation d'un aménagement par le Département, d'une continuité cyclable expérimentale entre le Pont-Eiffel à Cubzac-les-Ponts et le pôle multimodal à Saint-André-de-Cubzac-de-Cubzac.

Cette liaison expérimentale entre Saint-André-de-Cubzac-de Cubzac et Cubzac-les-Ponts est d'ailleurs inscrite dans le cadre du Contrat « Ville d'Équilibre » qui a été conclu entre la ville de Saint-André-de-Cubzac-de-Cubzac et le conseil départemental de la Gironde. Ce projet s'inscrit dans une démarche qui est globale, qui renforce nos efforts en matière de mobilité favorisant les déplacements doux et alternatifs.

Dans le cadre de la réalisation de cet itinéraire cyclable départemental expérimental de transition, il est proposé de conclure une convention entre la ville de Saint-André-de-Cubzac et le conseil départemental de la Gironde. Cette convention a pour objet d'autoriser le Département à réaliser des travaux sur une partie du réseau routier départemental qui est située dans notre agglomération. Ces travaux départementaux réalisés et financés par le conseil départemental de la Gironde consisteront notamment au déplacement, à la fourniture et à la pose de panneaux de zone 30 ou encore à un marquage au sol de bandes cyclables avec pictogrammes et/ou chevrons.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention d'aménagement de bandes cyclables de transition conclue entre la commune de Saint-André-de-Cubzac et le conseil départemental de la Gironde, telle qu'elle est annexée à la délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention et tous les documents d'exécution y afférents.

Vous avez à l'écran le plan qui vous permet de voir que sur la RN 1010, cela permettra de rejoindre le pont-Eiffel et le pôle multimodal, autrement dit la gare, d'avoir cette piste cyclable. Et les deux conventions – je vous lirai avec attention la seconde – sont intimement liées dans ce projet.

Mme MONSEIGNE : La première délibération, il s'agit d'une convention qui nous autorise, en tout cas qui apporte notre accord, à cet aménagement provisoire, transitoire, entre Cubzac-les-Ponts et le pôle multimodal. Un itinéraire transitoire qui permet d'aller jusqu'à la gare en passant par des voies communales, notamment sur le tableau vous pouvez voir le chemin de Daubiac et le chemin de Timberley. Je rappelle que la commune s'est engagée, en tout cas travaille déjà avec le Département sur un aménagement cyclable en site propre. Mais le Département a souhaité ne pas forcément attendre d'avoir réalisé tous les équipements pour encourager, comme l'a dit Vincent POUX, pour encourager le vélo. Est-ce que concernant cette première délibération vous avez des questions ou des observations ? M. BELMONTE.

M. BELMONTE : Madame le maire, chers collègues. Voilà, je voulais simplement m'assurer, on en avait discuté en commission, du fait que l'itinéraire vélo le plus possible, pas totalement, mais le plus possible, était indépendant de la circulation routière, que l'on séparait les deux usages de mobilité. Si je comprends bien, parce que je ne comprends pas trop la carte comme cela, les zones bleues, c'est ça, se sont les pistes qui seront réservées aux vélos ?

Mme MONSEIGNE : Non. Aujourd'hui, l'idée à terme et les équipes de Cubzac-les-Ponts, de Saint-André-de-Cubzac et du conseil départemental travaillent sur un aménagement cyclable en site propre ou à peu près, après le pont Eiffel. Pour cela, il faut traverser la commune de Cubzac. Il y a quand même quelques contraintes. Ensuite, on a le pont Biais, où là la voie est rétrécie. Là, c'est un peu compliqué aussi si on veut garder l'itinéraire de la RN 1010. Ensuite, quand on arrive au rond-point du Cheval Blanc, avant l'école Rosette CHAPPEL, on n'a pas les emprises foncières. Donc, il faut faire un certain nombre d'acquisitions foncières avant de pouvoir réaliser une voie cyclable sans interruption, parce que l'idée est celle-là, entre Cubzac-les-Ponts et la gare. Et le Département nous dit : « c'est bien, on va réaliser ensemble. On va travailler à la réalisation d'une voie cyclable pour aller jusqu'à la gare. Mais en attendant il peut y avoir des solutions transitoires qui permettent d'utiliser des voies communales qui sont très peu circulées ». C'est le cas de Timberley ou de Daubiac. Si on met de la signalétique au sol, des panneaux, un peu d'aménagement urbain, on peut aussi encourager les vélos. Et comme cela, cela nous permettra de voir comment cela se passe d'encourager les vélos à passer par ces voies-là. Le seul inconvénient, dans nos échanges que l'on a pu partager, c'est que ces voies-là, il n'y a pas d'éclairage public. L'idée n'est pas forcément d'en mettre non plus. Il n'y a pas beaucoup de circulation, mais cela veut dire que cela peut être aussi un frein pour certains usagers. Il s'agit de regarder. Et ce que nous demande le Département, c'est de l'autoriser à faire ce test, à jalonner les routes, à faire les aménagements au sol. Là, c'est de la peinture, des panneaux, quelques aménagements dans Cubzac-les-Ponts. Et c'est tout. En tout cas, dans un premier

temps, c'est cela. À moins que les voitures se mettent toutes à passer par Daubiac ou Timberley pour aller à la gare. Pour l'instant, je ne crois pas. Est-ce que j'ai répondu à votre question ? Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier°90-2020 – Convention d'aménagement de l'itinéraire cyclable départemental de transition entre Saint-André-de-Cubzac et Cubzac-les-Ponts conclue entre le conseil départemental de la Gironde et la commune de Saint-André-de-Cubzac

(Rapporteur : Vincent POUX)

Mme MONSEIGNE : Je vais redonner la parole à Vincent POUX.

M. POUX : Dans le cadre du rééquilibrage de la place consacrée au vélo dans l'espace public, vous l'aurez compris, il est proposé la réalisation d'un aménagement, par le Département, d'une continuité cyclable expérimentale entre le Pont-Eiffel à Cubzac-les-Ponts et le pôle multimodal à Saint-André-de-Cubzac-de-Cubzac.

Cette liaison expérimentale entre Saint-André-de-Cubzac et Cubzac-les-Ponts est d'ailleurs inscrite dans le contrat « Ville d'Équilibre » conclu entre la ville de Saint-André-de-Cubzac et le conseil départemental de la Gironde. Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de renforcement des efforts en matière de mobilité favorisant les déplacements doux et alternatifs.

Dans le cadre de la réalisation de cet itinéraire cyclable départemental de transition, il est proposé de conclure une convention entre la ville de Saint-André-de-Cubzac-de-Cubzac et le conseil départemental de la Gironde. Ladite convention aura vocation à encadrer les aménagements prévoyant l'implantation des panneaux de signalisation directionnelle spécifiques sur l'itinéraire cyclable départemental en précisant les obligations particulières du département et de la commune dans le cadre de la réalisation des travaux et des modalités de gestion ultérieures.

La commune de Saint-André-de-Cubzac-de-Cubzac sera ainsi tenue, pour les voiries communales, d'informer le département lors de changements de conditions de circulation ou encore d'assurer la garantie d'une chaussée en bon état de roulement ainsi qu'une gestion et un entretien des voies communales empruntées par l'itinéraire cyclable départemental. Le conseil départemental de la Gironde s'engagera quant à lui à assurer la fourniture et la pose des panneaux de jalonnement cyclable ainsi que le suivi de l'entretien de ces équipements, tout en exerçant la police du chantier et en portant la responsabilité en cas de dommages liés à la réalisation des travaux.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention d'aménagement de l'itinéraire cyclable départemental de transition conclue entre le conseil départemental de la Gironde et la commune de Saint-André-de-Cubzac telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- et autorise madame le maire à signer ladite convention et tous les documents d'exécution y afférents.

Mme MONSEIGNE : Merci, Vincent. Vous aviez la carte, je l'ai dans le dos en tout cas, pour que ce soit un petit peu plus explicite. Les flèches vertes que vous avez sur la carte se sont effectivement là où nous allons pouvoir mettre de la signalétique au sol. Nous n'en sommes pas encore à la signalétique. Ce que m'a dit le Département, c'est que les travaux devraient pouvoir commencer fin octobre, début novembre. L'idée est de réaliser cela avant Noël pour pouvoir le tester. Nous arrivons en hiver, ce n'est peut-être pas la meilleure période pour faire du vélo, sauf pour certains. Est-ce que vous avez des questions ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**Dossier°91-2020 – Convention de location du logement situé 2 cours Clémenceau
(Rapporteur : Véronique LAVAUD)**

Mme MONSEIGNE : Convention de location – dossier n° 91 – sur le logement du cours Clémenceau. Véronique LAVAUD ? Comme c'est son sujet.

Mme LAVAUD : Oui, merci. Il s'agit d'approuver la convention que vous avez jointe dans votre dossier, une convention de location d'un logement qui se situe au 2 cours Clémenceau. Cette convention doit être signée avec le CLLAJ. Le CLLAJ est le comité local pour le logement autonome des jeunes, qui met à disposition des logements qu'ils ont prospectés sur l'ensemble de la Haute-Gironde, puisque le CLLAJ est un service de la Mission locale et basé en Haute-Gironde.

Le conseil municipal réuni en séance du 14 mai 2018 a approuvé l'acquisition d'un bâtiment sis au 2 cours Georges Clémenceau à Saint-André-de-Cubzac, composé d'un local professionnel ainsi que d'un appartement d'une superficie de 85 m² environ à l'étage.

Il est envisagé de louer cet appartement au comité local pour le logement autonome des jeunes, le CLLAJ de la Haute-Gironde qui se chargera ensuite de développer les procédures de sous-location auprès de jeunes adultes âgés de 18 à 30 ans. L'objectif est d'offrir cette proposition d'hébergement temporaire aux jeunes en exprimant le besoin, puis de les accompagner progressivement vers l'accès à un logement autonome.

La location de ce logement s'effectuerait pour une durée de trois ans, reconductible tacitement. En contrepartie, le CLLAJ s'acquitterait d'un loyer mensuel de 510 euros (comprenant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la convention de location de l'appartement situé au 2 cours Georges Clémenceau à Saint-André-de-Cubzac, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- et d'autoriser madame le maire à signer ladite convention et tous documents d'exécution y afférents, notamment les avenants éventuels ainsi que de la mise en œuvre de la clause résolutoire s'il y a lieu.

À noter que c'est le deuxième logement que nous avons sur Saint-André-de-Cubzac que nous mettons à disposition du CLLAJ. L'autre se trouve impasse des Jardins. C'est également un T3. Cela va offrir un logement supplémentaire à une population qui a des ressources ou qui est demandeur d'emploi, mais qui est en difficulté pour rechercher et un logement et aussi pour y être dans un logement, et de payer son loyer, de le rendre propre, et de s'occuper d'un logement. Il y a aussi un accompagnement fait du CLLAJ, de l'entrée dans les lieux et jusqu'à la sortie pour que les personnes soient les plus autonomes possibles.

Mme MONSEIGNE : Merci, Véronique. Est-ce que vous avez des questions ? Des observations ? Oui, monsieur FAMEL ?

M. FAMEL : Simplement, un certain nombre de précisions sur l'article 9, clause résolutoire. Nous pouvons lire sur la dernière ligne « en cas de trouble de voisinage constaté par une décision de justice ». Au vu de la charge de la justice en ce moment, est-ce qu'il ne serait pas souhaitable de faire une modification sur un constat de gendarmerie ?

Mme MONSEIGNE : Alors, les conventions de location des logements CLLAJ sont des conventions types pour tous les CLLAJ de la Gironde. On ne va pas pouvoir modifier le contenu de ces mesures résolutoires, mais on pourra poser la question. Après, de toute façon un rapport de gendarmerie n'est pas un jugement. À mon avis, cela ne suffira pas. Nous sommes confrontés tous les jours au fait qu'il faille un jugement pour prendre une mesure. C'est à la fois rassurant, parce que cela protège tout de même de certaines dérives autoritaires, mais c'est vrai que parfois, c'est plus long. Ce que je vous propose, c'est de poser la question à

la directrice de la Mission locale ou aux juristes du réseau CLLAJ pour savoir. Je peux supposer que s'ils ont précisé cela, c'est parce que c'est la loi. Ce que je m'engage à faire, c'est en tout cas poser la question et vous apporter la réponse. Oui, madame LAVAUD ?

Mme LAVAUD : Je ne peux pas vous rassurer, mais en même temps, du fait de l'accompagnement et d'expérience, c'est quand même assez rare qu'il y ait des soucis de voisinage ou d'incidents liés à ces locations. L'accompagnement est fait pour essayer de s'assurer que tout se passe bien. Et s'il y a une intervention de la gendarmerie, il y a des médiations avec le locataire, avec les voisinages. Il n'y a pas trop lieu de s'inquiéter.

M. FAMEL : Je vous remercie, madame LAVAUD, mais pour ne pas avoir de propos nauséabonds, ce n'était pas mon propos. Mon propos c'était effectivement pour une quiétude dans le quartier, s'il devait y avoir, mais je ne pense pas qu'il y en ait, parce qu'effectivement, il y a de l'accompagnement.

Mme MONSEIGNE : En tout cas, on posera la question. Mais à mon avis, il faut une décision de justice. Pour les bailleurs sociaux par exemple, il faut une décision de justice. Il n'y a pas de raison que pour les CLLAJ, il ne faille pas une décision de justice. Mais on le vérifiera. Oui, monsieur GUILLAUD ? Est-ce que l'on a un micro pour Florion GUILLAUD ?

M. GUILLAUD : Merci. Si je lis le contrat, le locataire c'est la Mission locale. Cette disposition ne peut pas s'appliquer au locataire parce que je ne vois pas la Mission locale faire du tapage dans le logement. Soit le contrat est mal rédigé, soit la clause est quelconque.

Mme MONSEIGNE : C'est-à-dire que dans ces cas-là, c'est nous. S'il y a eu du tapage pour une décision de justice, nous, on peut résilier le contrat avec la Mission locale et le logement est sorti du réseau CLLAJ. Là, il y a un propriétaire, il y a un locataire et il y a un occupant. L'occupant a un contrat lui-même avec la Mission locale. Je pense qu'il faudra de toute façon un jugement pour dire qu'il y a vraiment eu un délit ou des troubles à l'ordre public ou à la sécurité pour que l'on puisse résilier notre contrat avec la Mission locale. Mais je vous rassure, de toute façon, un contrat d'occupant dans un logement de la Mission locale, c'est six mois. Je pense qu'il sera parti avant que la justice ait mis son nez dedans de toute façon. Il n'y a pas beaucoup de risques, parce qu'au bout de six mois le locataire sera parti. En tout cas, c'est vrai qu'en termes de rédaction, peut-être que cela mériterait d'être amélioré.

M. GUILLAUD : Je parle en connaissance de cause, puisque Relais a quatre logements loués au CLLAJ. Et notre locataire est CLLAJ évidemment. C'est le CLLAJ qui s'occupe d'accompagner les occupants. Nos relations sont uniquement des relations de propriétaire-locataire. Alors, effectivement, nous avons eu quelques fois quelques problèmes, mais le CLLAJ intervient. Donc, je crois que le risque d'avoir un gros problème de voisinage est quand même assez minime.

Mme MONSEIGNE : Mais effectivement, cela méritera peut-être de mettre un juriste dedans pour mieux rédiger la convention. Est-ce que vous avez d'autres questions ? Non. Donc je vous propose de passer au vote. Moi, je ne sais pas si je peux prendre part au vote, puisque je suis présidente de la Mission locale. Je ne vais pas participer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier°92-2020 – Convention « Commune Vert l'Avenir » entre la commune de Saint-André-de-Cubzac et Gaz Réseau distribution (GRDF)

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

La commune de Saint-André-de-Cubzac est engagée dans la transition énergétique avec comme objectif la réduction des consommations énergétiques de ses habitants, la qualité de l'air, et le développement des énergies

respectueuses de l'environnement. En ce sens, les pouvoirs publics ont annoncé en novembre 2018 leur intention de supprimer le chauffage au fioul d'ici 2030, et le dispositif gouvernemental vise à remplacer le fioul comme énergie de chauffage pour les particuliers d'ici à 2028.

GRDF, acteur de la distribution du gaz naturel est le concessionnaire de la commune de Saint-André-de-Cubzac et assure la construction, l'exploitation, la maintenance, l'entretien et le développement du réseau de distribution de gaz dans le cadre d'un contrat de concession de service public.

Il est proposé au conseil municipal de se positionner sur l'opportunité, pour la commune de Saint-André-de-Cubzac, de conventionner avec GRDF afin d'engager la commune vers une transition énergétique efficace par la conversion d'installation de chauffage du fioul vers le gaz. Si GRDF proposera notamment une aide au raccordement de 400 € TTC pour toute demande de branchement d'un client particulier ainsi qu'un accueil et un accompagnement client individualisé, la commune de Saint-André-de-Cubzac s'engagera, quant à elle, à mettre en avant la présente convention dans sa communication auprès de ses habitants ou encore à étudier la possibilité avec le concessionnaire, de l'intérêt que pourrait présenter la conversion des bâtiments communaux au gaz naturel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention « Commune Vert l'Avenir » entre la commune de Saint-André-de-Cubzac et GRDF, relative à la conversion d'installations de chauffage du fioul vers le gaz ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention.

Mme MONSEIGNE : La dernière délibération. Il s'agit d'une convention « Commune Vert l'Avenir » entre notre commune et GRDF. Chaque année, on reçoit notre interlocutrice, ou en tout cas un chargé d'exploitation de notre réseau public sur Saint-André-de-Cubzac. Et effectivement, elle nous a informés et rappelé que les pouvoirs publics avaient pris une décision en 2018 pour éteindre l'utilisation des chauffages au fioul pour les particuliers d'ici 2028. 2028, c'est demain. On a encore beaucoup d'habitants, en tout cas sur la commune, qui ont : soit des centrales au fioul, soit des poêles. En tout cas, des chauffages au fioul. Et la proposition de GRDF, qui est notre concessionnaire sur la commune, c'est d'accompagner le changement de système de chauffage. C'est-à-dire que pour les particuliers qui décideraient d'abandonner le fioul et de choisir un raccordement au réseau gaz de ville, GRDF apporterait un financement de 400 euros pour toute demande de branchement. Pour permettre à GRDF de mettre en œuvre cette mesure sur notre commune, il faut que nous, nous signons une convention avec GRDF. C'est l'objet de cette convention, c'est-à-dire de m'autoriser à approuver la convention « Commune Vert l'Avenir » pour permettre à GRDF de faire la promotion du branchement sur son réseau et d'apporter une aide financière aux habitants qui souhaiteraient changer de chauffage. Ils se chargent aussi de faire la promotion, la communication. On a un réseau important sur la commune. Je n'ai plus en tête, j'aurai pu le sortir, mais vous avez sur la convention le nombre de gens raccordés au réseau public. Et il est important. Nous pourrions faire mieux, sachant que l'on injecte de plus en plus de biogaz dans le réseau public. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, une question de monsieur LUPRICE.

M. LUPRICE : Juste une remarque. Est-ce qu'on a la même chose avec ERDF ou avec d'autres structures ou on a vraiment que le gaz ? Et est-ce que ce montant de 400 euros ne peut pas être réévalué à la hausse ?

Mme MONSEIGNE : Aujourd'hui, on n'a pas eu cette même proposition de l'exploitant du réseau électrique. Ni de ERDF ni d'autres exploitants de réseau. La seule proposition que l'on ait aujourd'hui, en tout cas le seul, c'est GRDF, qui propose de mettre en place cette aide. Pas qu'à Saint-André-de-Cubzac, sur tous ses réseaux publics. Mais pour cela, il sollicite une convention avec les communes sur lesquelles va s'appliquer cette aide. C'est la seule.

Ensuite, est-ce que le montant peut être augmenté ? Je ne sais pas si nous, à notre niveau, on peut... Dans la discussion que l'on a eue avec GRDF, j'aurais préféré que ce soit proportionnel aux revenus. Je pense que c'est compliqué pour eux de demander d'avoir accès aux revenus, de les analyser, de mettre en place un

règlement, je ne sais pas. En tout cas, ce que nous a dit notre interlocutrice, ce n'est pas elle qui décide, c'étaient 400 euros TTC. Peut-être que si cela prend, ils pourront augmenter. Je ne sais pas. En tout cas, on pourra leur en faire la demande. Mais aujourd'hui, c'est le seul réseau qui nous l'ait demandé. Le seul concessionnaire de réseau. Et c'est un montant effectivement qui s'applique sur l'ensemble des exploitations du réseau GRDF.

M. LUPRICE : Juste pour rebondir. Cela n'exclut pas qu'un autre prestataire puisse proposer une convention ? Cela veut dire que si demain, ERDF propose quelque chose, c'est ouvert ?

Mme MONSEIGNE : Oui.

M. LUPRICE : D'accord.

M. FAMEL : Oui, madame le maire, chers collègues. Simplement une interrogation concernant l'intérêt que pourrait présenter la conversion des bâtiments communaux au gaz naturel. J'aimerais savoir si nous avons encore des bâtiments au fioul. J'ose espérer que non. Je trouve dommage, mais je n'ai aucun doute que les écologistes de votre liste s'abstiendront à l'utilisation d'énergie fossile. La part du gaz vert est minime et c'est plutôt des droits qu'ils achètent pour se faire propres. J'aimerais savoir quels sont les bâtiments qui sont concernés et quel est, aujourd'hui, l'intérêt ? Alors l'intérêt que le gouvernement a mis, visiblement c'est plutôt pour les particuliers. Et je trouve cela très bien, cette somme de 400 euros. Si elle peut augmenter, évidemment c'est parfait. Mais l'idée est de savoir, concernant nos bâtiments, quel est l'intérêt d'utiliser du gaz fossile.

Mme MONSEIGNE : D'abord, on a plus de bâtiments au fioul. La grande majorité des bâtiments sont raccordés au réseau de gaz. C'est le cas pour les écoles et un grand nombre de bâtiments. Certains aujourd'hui sont des bâtiments où parfois, il y a un mix de gaz-électricité. Pour l'instant, ce sont les deux seuls, à ma connaissance, modes de chauffage. Sur l'école Lucie AUBRAC, au départ dans le cahier des charges on devait faire de la géothermie, mais on a l'eau à un mètre. C'était compliqué. Il a fallu que l'on renonce, donc nous sommes au gaz là aussi.

Ensuite, l'intérêt... Le jour où tout le gaz sera vert, effectivement il y aura un intérêt. Je ne sais pas courir plus vite que les possibilités. Aujourd'hui, une grande partie du gaz est une énergie fossile. De plus en plus GRDF et de plus en plus de projets communaux ou locaux essayent de produire du gaz vert ou d'apporter une contribution à la production de gaz vert. L'idée demain c'est de trouver toujours mieux que le fioul et l'électricité. Mais là, la convention elle ne concerne que les particuliers. GRDF ne verse pas une subvention pour raccorder nos nouveaux bâtiments au réseau public de gaz de ville. Pour l'instant, on a plus de fioul. Et on a isolé pratiquement tous nos bâtiments. Nous essayons de maintenir les bâtiments à des températures en dessous de 21 degrés l'hiver et de demander à nos agents de mettre des pulls. Ce qu'ils font. Voilà ma réponse. Mais Florion GUILLAUD voulait faire une intervention.

M. GUILLAUD : Je suis très favorable, évidemment à cette convention puisqu'à partir d'octobre 2021, normalement une partie du gaz qui sera utilisée par les habitants de Saint-André-de-Cubzac viendra de la station d'épuration de Porto. Je crois que c'est un juste retour. C'est vraiment la preuve de la mise en place d'une politique écologique verte. Et puis GRDF n'est pas GDF. GRDF, c'est le réseau. Le distributeur, c'est autre chose.

Mme MONSEIGNE : Est-ce que vous avez d'autres questions ? Je vous remercie. On souhaite vivement l'inauguration de la station d'épuration et surtout du méthaniseur. Je vous propose de mettre cette convention au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier°93-2020 – Motion contre le « projet de loi relatif aux conditions de mise sur le marché de certains produits phytopharmaceutiques en cas de danger sanitaire » remettant en cause l'interdiction de néonicotinoïdes

(Rapporteur : Hélène RICHET)

Mme MONSEIGNE : Il est proposé au conseil municipal une motion contre le « projet de loi relatif aux conditions de mise sur le marché de certains produits phytopharmaceutiques » et notamment les néonicotinoïdes. Je suppose que c'est Hélène RICHET qui la présente. C'est une motion qu'un bon nombre de communes ont déjà prise.

Mme RICHET : Merci, madame le maire. Bien entendu, nous savons très bien qu'une motion n'est qu'un document qui permet de donner une idée politique et qui n'a aucune valeur autre qu'un sens politique à un conseil municipal.

Le 1^{er} avril 2019, ce conseil municipal avait affirmé son soutien au Mouvement National « Nous voulons des coquelicots » qui lutte contre le retour des produits pharmaceutiques de synthèse. Enfin, contre l'utilisation des produits pharmaceutiques de synthèse. Les pesticides de synthèse, pardon.

Le 15 septembre 2020, ce mouvement a remis à la ministre, Barbara POMPILI 1 200 000 signatures de citoyens demandant l'interdiction de tous les pesticides de synthèse. Pour la petite histoire, madame POMPILI a signé elle-même cette pétition avant de l'accepter.

En même temps, le Gouvernement préparait en catimini, un projet de loi remettant en cause l'interdiction des néonicotinoïdes. En effet, depuis le 1^{er} septembre 2018, en exécution de la loi de biodiversité du 8 août 2016, l'utilisation des produits contenant des néonicotinoïdes ou substances ayant le même mode d'action et des semences traitées avec ces produits est interdite en France. Le projet de loi modifie cette disposition, réintroduit des dérogations jusqu'au 1^{er} juillet 2023 à l'utilisation de semences traitées avec des néonicotinoïdes.

Il a été présenté au Conseil des ministres du 3 septembre 2020 par Barbara POMPILI, ministre de la Transition écologique et par Julien DENORMANDIE, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. Il sera examiné en commission à l'Assemblée nationale le 23 septembre prochain, et certainement voté début octobre. Autour du 5 octobre.

Or, la réhabilitation des néonicotinoïdes par le gouvernement est basée sur un mensonge !

Les propos des ministres témoignent d'un incroyable obscurantisme niant les conclusions de plus de 1 221 études scientifiques. Leur décision semblerait s'effectuer sous la pression des lobbies de l'industrie du sucre, qui n'ont jamais cessé d'agir dans les coulisses du pouvoir pour obtenir la remise en cause de la loi de 2016. Pourtant, l'enjeu est vital : la toxicité des néonicotinoïdes a des conséquences désastreuses qui entraînent l'effondrement accéléré des pollinisateurs, des insectes, des oiseaux, impactent l'ensemble du vivant, y compris la santé humaine.

- Les néonicotinoïdes sont 7 297 fois plus toxiques que le DDT, interdit en France depuis presque 50 ans.
- Contrairement à d'autres produits, les néonicotinoïdes ne ciblent pas spécifiquement tel ou tel ravageur. Ils sont dits « à large spectre ».
- Ils impactent les insectes, mais également les vers de terre, les invertébrés aquatiques, les batraciens, les oiseaux, les poissons, les mammifères, et même les humains.
- L'insecticide est transporté par la sève, pénètre la totalité des tissus de la plante qui devient elle-même une plante pesticide, de ses racines jusqu'au pollen.
- Le traitement pesticide n'est pas appliqué une fois qu'un ravageur menace une récolte, mais avant, même en l'absence de problème constaté sur les cultures, par traitement du sol ou des graines.
- Les semences sont « enrobées » de néonicotinoïdes avant d'être semées pour que la plante contienne le poison dès sa naissance et tout au long de sa vie.
- 80 à 98 % de la substance en enrobage des semences part directement dans les eaux et les sols. Les néonicotinoïdes se transforment en métabolites qui s'accumulent et persistent durablement dans les milieux naturels (de quelques mois à plus de vingt ans), se disséminent par les cours d'eau et les nappes phréatiques. Un des néonicotinoïdes, l'imidaclopride, est ainsi passé en moins de dix ans de la 50^{ème} à la 12^{ème} place des pesticides les plus détectés dans les cours d'eau en France !

- Tout ce qui pousse sur ces sols contaminés, tout ce qui est hydraté par ces eaux polluées devient à son tour une plante-néonicotinoïde.

Des pesticides « tueurs d'abeilles », l'apiculture avait déjà lancé l'alerte !

En France, les apicultrices et les apiculteurs ont lancé l'alerte au milieu des années 90. Elles et ils ont témoigné de la mortalité des colonies d'abeilles à la suite de l'autorisation de ces nouveaux pesticides systémiques, que les firmes présentaient comme un progrès pour l'environnement. Les autorités ont d'abord réagi (lentement) en interdisant certains produits néonicotinoïdes, comme le Gaucho et le Regent, sur certaines cultures très attractives pour les abeilles (de type maïs ou tournesol).

Depuis le milieu des années 90, la production de miel en France a été divisée par trois (la France importe désormais plus de 70 % du miel consommé sur son sol). Trois quarts des miels d'Europe contiennent des résidus de néonicotinoïdes.

Pour se faire une idée du désastre pour l'apiculture, il faut mettre en regard les centaines de tonnes de néonicotinoïdes utilisés chaque année pendant plus de vingt-cinq ans en France, avec les preuves scientifiques selon lesquelles il ne suffit que de quelques nanogrammes de ces poisons pour tuer une abeille, et que de quelques fractions de nanogrammes pour induire des effets sublétaux (perturbation du comportement, etc) qui entraînent une mort différée. En quelques années, les colonies d'abeilles ont été décimées de 37 % dans l'Union européenne. Les abeilles de nos ruches sont des lanceuses d'alerte. Leur santé est un indicateur de celle de l'ensemble des pollinisateurs sauvages et plus largement des insectes. Sans abeilles, plus de miel, ni pollen et gelée royale. Sans butineuses, plus de pollinisation indispensable à la reproduction végétale et à la production agricole. 84 % des cultures en Europe dépendent des services rendus « gratuitement » par la pollinisation. Sans pollinisateurs, la sécurité alimentaire sera directement menacée. Adieu biodiversité, fleurs et parfums, *ciao* les graines et les animaux granivores, *bye-bye* les légumineuses, oléagineuses, tomates, pommes, poires et framboises ! Utiliserons-nous comme c'est le cas qui est actuellement en train de se faire aux États-Unis où une entreprise est en train de créer des drones pollinisateurs ? Ce n'est pas que de la science-fiction, cela existe déjà et c'est une technologie qui est déjà commercialisée au prix fort au Japon et en Californie. Est-ce que c'est le monde dans lequel nous voulons vivre ?

C'est en plus un projet de loi contraire au principe de non-régression du droit de l'environnement.

Et contrairement aux annonces des ministres et de la FNSEA, cette nouvelle loi n'est pas réservée qu'aux betteraviers. Le Conseil d'État vient de rendre un avis. Suite à la première lecture de cette loi. Il indique que : « la rédaction du projet de loi est susceptible, en cas de besoin, de s'appliquer à d'autres plantes » (que la betterave).

Autoriser l'utilisation de ces poisons sur les betteraves, c'est ouvrir la boîte de Pandore, d'ailleurs d'autres productions agricoles se sont déjà manifestées en ce sens.

Nous demandons à notre députée, madame HAMMERER, vous qui aujourd'hui allez voter pour la réintroduction de ce poison dans l'agriculture, sachez que c'est un écocide ! Vous ne pourrez pas dire que vous ne saviez pas.

Dans ce contexte, le conseil municipal de Saint-André-de-Cubzac, réuni en séance le 21 septembre 2020 :

- demande au gouvernement et à l'Assemblée Nationale d'accélérer les mesures d'accompagnement des agriculteurs dans la mutation de leur modèle de production.
- soutient toutes les associations et les citoyens qui se mobilisent contre ce projet de loi contraire au principe de non-régression du droit de l'environnement.
- et demande à la ministre de la Transition écologique et au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation de retirer ce projet de loi remettant en cause l'interdiction des néonicotinoïdes.

J'ai à votre disposition toutes les références et sources bien entendu qui ont permis de rédiger toute cette argumentation.

Mme MONSEIGNE : Merci pour la lecture. Effectivement, c'est une motion qui est proposée au conseil municipal, qui fait suite aux précédentes décisions ou motions que nous avons prises et au soutien au mouvement « Les coquelicots ». Oui, monsieur FAMEL ?

M. FAMEL : Oui, je vous remercie de me donner la parole. Madame la maire, chers collègues. Nous voilà en plein cœur de cette notion du dogmatisme écologiste, ou qui se réclame via ces écrits d'une écologie punitive.

Il est même étonnant qu'une certaine aile de votre majorité se réclamant d'une écologie depuis peu, (effet d'aubaine ? Manque de place ou de reconnaissance dans d'autres structures politiques ?) puisse stigmatiser aussi bien le gouvernement actuel que madame la députée et de façon plus étonnante, la ministre de la Transition écologique ex-Europe écologie les Verts et plus récemment Nouvel Air avec qui ce micro parti écologiste présent localement était très proche.

Sur un vote n'ayant pas eu lieu me semble-t-il ! Serions-nous dans le divinatoire en ce qui concerne le vote de madame HAMMERER ? J'avoue que cela dépasse alors mes compétences de simple élu.

Même si, sur le fond, je tiens à le préciser, nous partageons une certaine amertume à voir ressurgir ces néonicotinoïdes, cela démontre que l'aveuglement idéologique, la précipitation, ne résolvent en rien à l'avancée de la science.

En effet, depuis 2016 un texte de loi sur la biodiversité interdit l'usage de ces produits, dont acte ! Quelle est la solution de remplacement qui a été proposée à cette époque ? Quelles sont les démarches entreprises à ce moment-là pour sortir cette filière particulière qu'est la production sucrière de cette impasse ?

Je remercie madame Ségolène ROYAL en charge du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie à cette époque d'avoir traité ce problème dans le fond.

Ces effets d'annonces non aboutis sont stériles preuve en est !

Pour l'information de toutes et tous, la problématique vient essentiellement d'une inefficacité des solutions alternatives, malheureusement, mises en place en substitution des néonicotinoïdes au cours de l'hiver 2019/2020 qui se sont révélées inefficaces. De ce fait, de nombreuses parcelles ont été infestées par la jaunisse. Le 3 septembre, le gouvernement a fait voter un projet, là j'insiste sur le mot projet, de loi relatif aux conditions de mise sur le marché de certains produits phytopharmaceutiques en cas de danger sanitaire.

J'ai, tout comme vous, lu que ce gouvernement mettrait en place un programme de recherche renforcé pour accélérer l'identification d'alternatives à hauteur de 5 millions d'euros, pourquoi cela n'a pas été le cas en 2016 ?

Je rappelle que ce projet de loi précise qu'elle sollicite un contrat de dérogation ciblée à l'utilisation de néonicotinoïdes sous forme de semences enrobées pour une durée limitée et dans des conditions strictement encadrées afin de maîtriser l'impact sur les pollinisateurs.

La question, madame la maire, est, me semble-t-il, plus celle-ci : préférons-nous importer du sucre d'autres pays, notamment européens qui ont eux autorisé cette dérogation que nous ne maîtrisons pas, ou accepter, provisoirement, et j'insiste sur ce mot, un sucre français dont nous maîtrisons le mode de production et qui garantit notre souveraineté alimentaire ? Sommes-nous prêts à cela ?

Pour votre complète information, cette filière agricole représente 46 000 emplois en France, dont 25 000 agriculteurs, sauf à avoir mal lu votre motion, je ne vois pas de solution alternative ne serait-ce qu'esquissée !

Mme MONSEIGNE : C'est une motion, monsieur FAMEL ? Vous nous la présentez ?

M. FAMEL : Non, ce n'est pas une motion. C'est un droit de réponse qu'on appelle la démocratie.

Donc oui, je le redis, il est regrettable que certaines élues nationales n'aient pas fait en 2016 d'autres choses que des effets de manchettes ! À cause de ces mêmes personnes ou partis politiques nous avons loupé l'action et nous sommes dans la réaction ! Ce qui est déplorable.

Enfin, pour finir mes propos, il est irrespectueux de la part d'une assemblée délibérante telle que la nôtre de stigmatiser une représentante de notre territoire sur un vote qu'elle n'a même pas fait.

Soyons garants également, nous, élus, du principe Républicain, du respect de l'autre, de l'acceptation d'une vision différente de la nôtre, surtout quand celle-ci ne s'est pas encore exprimée.

Et j'en finirai là. Donc le groupe SAMVA, s'abstiendra sur cette motion non sur le fond du problème, nous le partageons, qui demeure encore pour l'instant malheureusement, mais sur une manière plus respectueuse du respect de la diversité d'opinion qu'elle renvoie.

Mme MONSEIGNE : Parfait. Donc, je vais mettre la motion au vote. Pardon, monsieur BELMONTE.

M. BELMONTE : Madame le maire, chers collègues. Je suivrai monsieur FAMEL, non pas sur le fond d'un problème complexe, mais sur le ton de la motion. Et je réprovoque les approches complotistes, comme dans d'autres domaines. Le sujet est très complexe. Il engage des conséquences économiques. C'est vrai que c'est un grave problème, mais il faut l'aborder de manière, me semble-t-il, plus sereine.

Mme MONSEIGNE : Parfait. Madame PICAUD. Je rappelle que c'est une motion.

Mme PICAUD : Je voulais simplement dire que j'étais très impressionnée par la rédaction de cette motion. D'abord par les chiffres. Puis, c'est tellement... je n'ai pas pu dormir après l'avoir lue. Cela m'a tellement tracassé, tous ces côtés négatifs. Je sais très bien, je suis tout à fait pour aussi, mais c'est un peu la rédaction aussi qui m'a un peu travaillée. Je trouvais que c'était très sévère. C'est bien, c'est vrai, mais je n'ai pas trop aimé la rédaction de la motion. Je n'ai même pas compris toutes les phrases, notamment une : « accélérer les mesures d'accompagnement dans la mutation de leurs modes de production ». J'ai été obligée de réfléchir beaucoup.

Mme MONSEIGNE : C'est vrai que c'est un sujet, M. FAMEL comme M. BELMONTE l'ont rappelé, d'abord qui réclame des connaissances et puis un certain nombre d'informations scientifiques. En tout cas, les résultats sont là. Les dégâts et les atteintes à la biodiversité de ces produits-là sont incontestables. Aujourd'hui, un certain nombre de collectivités locales se mobilisent pour tenir bon. En tout cas, souhaiter que le gouvernement tienne bon sur cette interdiction d'utilisation de ces produits. Voilà l'objet de la motion. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? 5. Je vous remercie.

La motion mise aux voix est adoptée par 27 voix pour et 5 abstentions (Mme PICAUD, M. BELMONTE, Mme MARTIN, M. FAMEL, Mme SIGNAC).

Décisions du maire

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 90 en date du 26 juin 2020 de s'acquitter de la redevance au Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC). La commune versera la somme de 660 € HT, au titre de la redevance pour l'année 2020.

Décision n° 91 en date du 26 juin 2020 de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'extension de la Plaine des sports Laurent Ricci, notifié le 08 mars 2019 à la Société DIID ARCHITECTES, mandataire du groupement DIID ARCHITECTES/INTECH située à BORDEAUX (33000), ayant pour objet la fixation du coût prévisionnel de réalisation des travaux (phase d'avant-projet définitif), ainsi que le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre. Le coût prévisionnel de réalisation des travaux est de 459 000 € HT et le forfait de rémunération du maître d'œuvre est réajusté à 33 966 € HT

Décision n° 127 en date du 09 juillet 2020 de délivrer une concession trentenaire de 1 m² pour cave-urne au cimetière communal. La concession n° 65505 est accordée moyennant la somme de 64 euros pour la période du 02 juillet 2020 au 1^{er} juillet 2050.

Décision n° 128 en date du 29 juin 2020 d'attribuer le lot n° 1 « Plomberie » du marché relatif aux travaux de réaménagement des écoles Bertrand Cabanes et Suzanne Lacore à l'entreprise SARL GRILLET Patrick et fils, située à SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE (33920). Le montant de la prestation est de 3 405 € HT, soit 4 086 € TTC.

Décision n° 129 en date du 1^{er} juillet 2020 d'attribuer le lot n° 2 « Électricité » du marché relatif aux travaux de réaménagement des écoles Bertrand Cabanes et Suzanne Lacore à l'entreprise ELECTRICITÉ INDUSTRIELLE JP FAUCHE, située à PESSAC (33600). Le montant de la prestation est de 5 546,89 € HT, soit 6 656,27 € TTC.

Décision n° 130 en date du 30 juin 2020 d'attribuer le lot n° 3 « Cloisonnement » du marché relatif aux travaux de réaménagement des écoles Bertrand Cabanes et Suzanne Lacore à l'entreprise LD CONCEPT, située à CADAUJAC (33140). Le montant de la prestation est de 23 549,28 € HT, soit 28 259,14 € TTC.

Décision n° 131 en date du 30 juin 2020 d'attribuer le lot n° 4 « fourniture et pose d'équipements » du marché relatif aux travaux de réaménagement des écoles Bertrand Cabanes et Suzanne Lacore à l'entreprise OPTIMAL CUISINES, située à CADAUJAC (33140). Le montant de la prestation est de 52 247 € HT, soit 62 696 € TTC.

Décision n° 132 en date du 06 juillet 2020 de se constituer partie civile suite à des dégradations de biens destinés à l'utilité publique, pour y être entendue en qualité de victime sur les faits qui se sont produits le 10 août 2019. Dans la nuit du 9 au 10 août 2019, un accident s'est produit entre deux véhicules au niveau de l'intersection entre les routes de Bourg et de Port-Neuf, causant des dommages sur un panneau directionnel situé à cet endroit. Le montant des réparations s'élève à 1 990,94€ HT.

Décision n° 133 en date du 09 juillet 2020 de délivrer une concession trentenaire de 3,58 m² au cimetière communal. La concession n° 65506 est accordée moyennant la somme de 243 € pour la période du 07 juillet 2020 au 06 juillet 2050.

Décision n° 134 en date du 09 juillet 2020 de délivrer une concession trentenaire bâtie au cimetière communal. La concession n° 65507 est accordée moyennant la somme de 535 € pour la période du 07 juillet 2020 au 06 juillet 2050.

Décision n° 135 en date du 10 juillet 2020 de signer les avenants 1 et 2 au lot n° 1 « Voierie-Réseaux-Divers » du marché de travaux d'extension de l'école Suzanne Lacore notifié le 13 août 2019 à la société CAP TP située à SAINT MARTIN DU BOIS (33910), autorisant de nouvelles opérations de travaux. L'avenant n° 1 entraîne une plus-value de 9 639 € HT et l'avenant n° 2 entraîne une plus-value de 3 831 € HT, portant le nouveau montant du marché de 104 640,18 € HT à 118 110,18 € HT.

Décision n° 136 en date du 10 juillet 2020 de signer le nouvel avenant au marché de souscription des contrats d'assurance de la commune (lot n° 1 « responsabilités communales et risques annexes ») notifié le 31 décembre 2018 à la société SMACL assurances située à NIORT (79031), ayant pour objet la révision de la cotisation à verser au titre de l'année 2019 suite à l'évolution du montant de la masse salariale. Le montant de la plus-value est de 984,39 € HT.

Décision n° 137 en date du 15 juillet 2020 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de livres scolaires, de bandes dessinées et documents audiovisuels-Lot n° 2 « CD adulte et jeunesse », notifié le 03 décembre 2019 à la société GAM SAS, située à ANNECY (74008), pour la première fois du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2022.

Décision n° 145 en date du 16 juillet 2020 de renouveler l'adhésion à l'agence d'urbanisme Bordeaux-Métropole Aquitaine (l'a-urba). La commune versera la somme de de 50 € au titre de la cotisation pour l'année 2020.

Décision n° 146 en date du 16 juillet 2020 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de livres scolaires, de bandes dessinées et documents audiovisuels-Lot n° 3 « DVD adulte et jeunesse », notifié le 03 décembre 2019 à l'association ADAV, située à PARIS (75020), pour la première fois du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2022.

Décision n° 147 en date du 16 juillet 2020 de se constituer partie civile pour y être entendue en qualité de victime et ainsi obtenir réparation sur les faits qui se sont produits le 08 septembre 2017 aux dispositions du plan local d'urbanisme. Cette constitution de partie civile intervient, conformément à la possibilité offerte par l'article L 480-1 alinéa 5 du Code de l'Urbanisme, dans le cadre de l'infraction au plan local d'urbanisme commise par un administré, afin d'obtenir une réparation en nature du préjudice ainsi que la destruction des biens illégalement construits.

Décision n° 148 en date du 16 juillet 2020 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de livres scolaires, de bandes dessinées et documents audiovisuels-Lot n° 1 « Bandes dessinées adulte et jeunesse », notifié le 03 décembre 2019 à la librairie KRAZY KAT, située à BORDEAUX (33000), pour la première fois du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2022.

Décision n° 149 en date du 17 juillet 2020 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de livres non scolaires pour le lot n° 1 « ouvrages sections adultes » et le lot n° 2 « Ouvrages section jeunesse », notifié le 14 novembre 2019 à l'entreprise l'EXQUISE LIBRAIRIE, située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), pour la première fois du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2022.

Décision n° 150 en date du 20 juillet 2020 de reconduire l'accord-cadre relatif au lot n° 1 (affiches) du marché de travaux de reproduction de documents, notifié le 26 décembre 2017 à l'entreprise EXHIBIT, située à CARROS (06510), pour la troisième fois du 26 décembre 2020 au 25 décembre 2021.

Décision n° 151 en date du 20 juillet 2020 de reconduire l'accord-cadre relatif aux lots n° 2 (journal communal) et n° 3 (divers supports de communication) du marché de travaux de reproduction de documents, notifié le 26 décembre 2017 à l'imprimerie KORUS, située à EYSINES (33326), pour la troisième fois du 26 décembre 2020 au 25 décembre 2021.

Décision n° 152 en date du 20 juillet 2020 de signer l'avenant n° 2 au lot n° 2 « Gros œuvre » du marché de travaux d'extension de l'école Suzanne Lacore, notifié le 14 août 2019 à la société SECMA BATIMENT, située à FLOIRAC (33271), ayant pour objet d'autoriser le coût des frais de chantier induit par l'arrêt de l'activité sur site pour circonstances liées à la crise sanitaire de la Covid 19. Le montant de la plus-value s'élève à 4 125 € HT, le nouveau montant du marché est de 189 879 € HT.

Décision n° 153 en date du 21 juillet 2020 de reconduire l'accord-cadre relatif au lot n° 4 (manuels scolaires) du marché de fourniture et livraison de livres scolaires, de bandes dessinées et de documents audiovisuels, notifié le 06 décembre 2019 à la LIBRAIRIE MOLLAT, située à BORDEAUX (33080), pour la première fois du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2022.

Décision n° 154 en date du 22 juillet 2020 d'attribuer le marché de prestations de télésurveillance des bâtiments communaux et entretien des installations de télésurveillance (lot n° 1 et lot n° 2), à la société SIS SECURITE (IBG), située à ARCANGUES (64200). Le montant annuel des prestations s'élève pour les lots suivants :

- 1 152,00 € HT pour le lot n° 1
- 1 022,64 € HT pour le lot n° 2

Décision n° 155 en date du 27 juillet 2020 d'attribuer le marché relatif aux travaux d'entretien des espaces verts, à la Société à Responsabilité Limitée Bernard Paysage et Environnement, située à AMBARÈS-ET-LAGRAVE (33440). Le montant de la prestation (offre de base + option 1) s'élève à 39 767,80 € HT.

Décision n° 156 en date du 27 juillet 2020 de délivrer une concession trentenaire bâtie au cimetière communal. La concession n° 65508 est accordée moyennant la somme de 535 € pour la période du 27 juillet 2020 au 26 juillet 2050.

Décision n° 157 en date du 20 juillet 2020 de signer l'avenant n° 2 au marché de travaux de fourniture et de pose de clôtures, notifié le 24 décembre 2019 à l'entreprise TARDY, située à MIRAMBEAU (17150), ayant pour objet d'autoriser des prestations supplémentaires et le retrait de la fourniture et de la pose de clôture sur un site prévu initialement au marché. L'avenant n° 1 entraînait une moins-value de 1 548,15 € HT, l'avenant n° 2 entraîne une plus-value de 1 857,78 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève à 28 762,41 € HT, soit le prix fixé initialement.

Décision n° 158 en date du 29 juillet 2020 de signer l'avenant n° 3 au lot n° 2 « Gros œuvre » du marché de travaux d'extension de l'école Suzanne Lacore, notifié le 14 août 2019 à la société SECMA BATIMENT, située à FLOIRAC (33271), autorisant la création d'une ouverture dans un mur en béton banché. L'avenant n° 3 entraîne une plus-value de 1 536,36 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève à 191 415,36 € HT.

Décision n° 159 en date du 03 août 2020 de délivrer une concession trentenaire de 3 ;78 m² au cimetière communal. La concession n° 65509 est accordée moyennant la somme de 243 € pour la période du 03 août 2020 au 02 août 2050.

Décision n° 160 en date du 04 août 2020 de délivrer une concession trentenaire bâtie au cimetière communal. La concession n° 65510 est accordée moyennant la somme de 535 € pour la période du 04 août 2020 au 03 août 2050.

Décision n° 183 en date du 13 août 2020 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 4 « Fourniture et pose d'équipements » du marché de réaménagement des cuisines des écoles Bertrand Cabanes et Suzanne Lacore, notifié le 30 juin 2020 à la société OPTIMAL CUISINES, située à CADAUJAC (33140), autorisant de nouvelles opérations de travaux de la cuisine de l'école Suzanne Lacore. L'avenant entraîne une plus-value de 540 € HT, portant le nouveau montant du marché s'élève à 52 787 € HT.

Décision n° 184 en date du 19 août 2020 d'attribuer le marché de travaux de réfection et création de sanitaires dans les bâtiments communaux à la société SARL GREZIL, située à BRAUD-ET-SAINT-LOUIS (33820). Le montant de la prestation est de 43 432,89 € HT soit 55 719,47 € TTC.

Décision n° 185 en date du 27 août 2020 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 3 « cloisonnement » du marché de travaux de réaménagement des cuisines des écoles Bertand Cabanes et Suzanne Lacore, notifié le 30 juin 2020 à la société LD CONCEPT, située à CADAUJAC (33140), ayant pour objet d'autoriser de nouvelles opérations de travaux de la cuisine de l'école Suzanne Lacore. L'avenant entraîne une plus-value de 2 972,30 € HT, portant le nouveau montant du marché à 26 521,58 € HT.

Décision n° 186 en date du 31 août 2020 d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une halle sportive au sein du complexe municipal « La Garosse » à l'agence d'architecture Julien DELMAS ARCHITECTE située à LATRESNE (33360). Le forfait provisoire de rémunération est fixé à 59 890,00 € HT (48 760,00 € HT pour la tranche ferme ; 11 130,00 € HT pour la tranche conditionnelle).

Décision n° 187 en date du 20 août 2020 de délivrer une concession trentenaire de 6,48 m² au cimetière communal. La concession n° 65511 est accordée moyennant la somme de 414 € pour la période du 20 août 2020 au 19 août 2050.

Décision n° 188 en date du 27 août 2020 de délivrer une concession trentenaire de 2,20 m² au cimetière communal. La concession n° 65512 est accordée moyennant la somme de 243 € pour la période du 27 août 2020 au 26 août 2050.

Décision n° 189 en date du 1^{er} septembre 2020 d'attribuer le marché de fournitures de bureau à l'entreprise LYRECO, située à MARLY (59770). La commune s'engage sur un montant minimum de 4 000,00 € HT et un montant maximum de 16 000,00 € HT de commandes par année.

Décisions concernant l'exercice du droit de préemption :

DATE DECISION	N° DECISION	N° DIA	PARCELLE CADASTREE	OBJET DE LA DECISION
26/06/2020	92-2020	DIA 20J0067	section E numéro 419	renonce à exercer son droit de préemption
26/06/2020	93-2020	DIA 20J0070	section AD numéro 397, section AD numéro 398, section AD numéro 485, section AD numéro 673, section AD numéro 754	renonce à exercer son droit de préemption
26/06/2020	94-2020	DIA 20J0073	section AN numéro 320	renonce à exercer son droit de préemption
26/06/2020	95-2020	DIA 20J0074	section AL numéro 645, section AL numéro 648, section AL numéro 649, section AL numéro 650, section AL numéro 651, section AL numéro 653, section AL numéro 654, section AL numéro 655, section AL numéro 656, section AL numéro 658	renonce à exercer son droit de préemption
26/06/2020	96-2020	DIA 20J0077	section AH numéro 290, section AH numéro 300	renonce à exercer son droit de préemption
26/06/2020	97-2020	DIA 20J0078	section AN numéro 315, section AN numéro 319, section AN numéro 322	renonce à exercer son droit de préemption
26/06/2020	98-2020	DIA 20J0079	section AO numéro 69, section AO numéro 206, section AO numéro 208, section AO numéro 424	renonce à exercer son droit de préemption
06/07/2020	99-2020	DIA 20J0080	section AE numéro 845	renonce à exercer son droit de préemption
26/06/2020	100-2020	DIA 20J0081	section AS numéro 203, section AS numéro 243	renonce à exercer son droit de préemption
26/06/2020	101-2020	DIA 20J0082	section AK numéro 29	renonce à exercer son droit de préemption
26/06/2020	102-2020	DIA 20J0084	section AB numéro 144p	renonce à exercer son droit de préemption
26/06/2020	103-2020	DIA 20J0085	section A numéro 2597, section A numéro 2598, section A numéro 2599, section A numéro 2590, section A numéro 2583	renonce à exercer son droit de préemption
26/06/2020	104-2020	DIA 20J0086	section AE numéro 44, section AE numéro 557	renonce à exercer son droit de préemption
26/06/2020	105-2020	DIA 20J0087	section AD numéro 739	renonce à exercer son droit de préemption
26/06/2020	106-2020	DIA 20J0088	section AS numéro 310, section AS numéro 314	renonce à exercer son droit de préemption
26/06/2020	107-2020	DIA 20J0089	section AS numéro 276, section AS numéro 278, section AS numéro 179, section AS numéro 281	renonce à exercer son droit de préemption
26/06/2020	108-2020	DIA 20J0090	section AE numéro 382, section AE numéro 383	renonce à exercer son droit de préemption
26/06/2020	109-2020	DIA 20J0091	section AD numéro 780	renonce à exercer son droit de préemption

26/06/2020	110-2020	DIA 20J0092	section AN numéro 143	renonce à exercer son droit de préemption
26/06/2020	111-2020	DIA 20J0093	section AH numéro 504, section AH numéro 502, section AH numéro 505	renonce à exercer son droit de préemption
26/06/2020	112-2020	DIA 20J0094	section AI numéro 184	renonce à exercer son droit de préemption
26/06/2020	113-2020	DIA 20J0095	section AB numéro 1706, section AB numéro 1619, section AB numéro 1620, section AB numéro 1709	renonce à exercer son droit de préemption
26/06/2020	114-2020	DIA 20J0096	section G numéro 626	renonce à exercer son droit de préemption
26/06/2020	115-2020	DIA 20J0097	section AD numéro 528	renonce à exercer son droit de préemption
06/07/2020	116-2020	DIA 20J0076	section AK numéro 159, section AK numéro 160	renonce à exercer son droit de préemption
06/07/2020	117-2020	DIA 20J0098	section AO numéro 300, section AO numéro 302	renonce à exercer son droit de préemption
17/07/2020	118-2020	DIA 20J0100	section AB numéro 1593	renonce à exercer son droit de préemption
06/07/2020	119-2020	DIA 20J0101	section AB numéro 1593	renonce à exercer son droit de préemption
06/07/2020	120-2020	DIA 20J0102	section AS numéro 299, section AS numéro 301	renonce à exercer son droit de préemption
06/07/2020	121-2020	DIA 20J0103	section AH numéro 110	renonce à exercer son droit de préemption
06/07/2020	122-2020	DIA 20J0104	section AO numéro 83	renonce à exercer son droit de préemption
06/07/2020	123-2020	DIA 20J0105	section AE numéro 909, section AE numéro 913	renonce à exercer son droit de préemption
06/07/2020	124-2020	DIA 20J0106	section G numéro 971, section G numéro 973, section G numéro 976	renonce à exercer son droit de préemption
06/07/2020	125-2020	DIA 20J0107	section AS numéro 335, section AS numéro 327	renonce à exercer son droit de préemption
06/07/2020	126-2020	DIA 20J0108	section AB numéro 132, section AB numéro 424	renonce à exercer son droit de préemption
06/07/2020	138-2020	DIA 20J0099	section AE numéro 15	renonce à exercer son droit de préemption
17/07/2020	139-2020	DIA 20J0110	section AB numéro 508	renonce à exercer son droit de préemption
17/07/2020	140-2020	DIA 20J0111	section AH numéro 464, section AH numéro 473	renonce à exercer son droit de préemption
17/07/2020	141-2020	DIA 20J0112	section E numéro 419	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2020	142-2020	DIA 20J0113	section AH numéro 144	renonce à exercer son droit de préemption
17/07/2020	143-2020	DIA 20J0114	section AC numéro 87, section AC numéro 86	renonce à exercer son droit de préemption
17/07/2020	144-2020	DIA 20J0115	section AB numéro 1843, section AB numéro 1846	renonce à exercer son droit de préemption
02/09/2020	161-2020	DIA 20J0116	section AD numéro 1089	renonce à exercer son droit de préemption
02/09/2020	162-2020	DIA 20J0117	section AD numéro 683, section AD numéro 952, section AD numéro 1089	renonce à exercer son droit de préemption
02/09/2020	163-2020	DIA 20J0118	section AH numéro 200p	renonce à exercer son droit de préemption
02/09/2020	164-2020	DIA 20J0119	section AL numéro 33	renonce à exercer son droit de préemption
02/09/2020	165-2020	DIA 20J0120	section AB numéro 77, section AB numéro 78, section AB numéro 622	renonce à exercer son droit de préemption
02/09/2020	166-2020	DIA 20J0121	section AK numéro 157	renonce à exercer son droit de préemption
02/09/2020	167-2020	DIA 20J0122	section AN numéro 69, section AN numéro 79, section AN numéro 83,	renonce à exercer son droit de préemption

			section AN numéro 84	
02/09/2020	168-2020	DIA 20J 0123	section AN numéro 143p	renonce à exercer son droit de préemption
02/09/2020	169-2020	DIA 20J0124	section AB numéro 1933	renonce à exercer son droit de préemption
02/09/2020	170-2020	DIA 20J0125	section AB numéro 1933	renonce à exercer son droit de préemption
02/09/2020	171-2020	DIA 20J0126	section AB numéro 1933	renonce à exercer son droit de préemption
02/09/2020	172-2020	DIA 20J0127	section AE numéro 700, section AE numéro 698, section AE numéro 702	renonce à exercer son droit de préemption
02/09/2020	173-2020	DIA 20J0128	section AN numéro 318	renonce à exercer son droit de préemption
02/09/2020	174-2020	DIA 20J0129	section AI numéro 184	renonce à exercer son droit de préemption
02/09/2020	175-2020	DIA 20J0130	section AC numéro 493, section AC numéro 496, section AC numéro 499	renonce à exercer son droit de préemption
02/09/2020	176-2020	DIA 20J0131	section A numéro 2524p, section A numéro 2513p, section A numéro 2515p, section A numéro 271p, section A numéro 272p, section A numéro 274p, section A numéro 275p section A numéro 2440p, section A numéro 2526p	renonce à exercer son droit de préemption
02/09/2020	177-2020	DIA 20J0132	section A numéro 436p, section A numéro 437, section A numéro 438p, section A numéro 1077p	renonce à exercer son droit de préemption
02/09/2020	178-2020	DIA 20J0133	section AB numéro 335	renonce à exercer son droit de préemption
02/09/2020	179-2020	DIA 20J0134	section AB numéro 641	renonce à exercer son droit de préemption
02/09/2020	180-2020	DIA 20J0135	section AK numéro 291	renonce à exercer son droit de préemption
02/09/2020	181-2020	DIA 20J0136	section AP numéro 69	renonce à exercer son droit de préemption
02/09/2020	182-2020	DIA 20J0137	section AB numéro 405, section AB numéro 1921	renonce à exercer son droit de préemption

Mme MONSEIGNE : Vous avez, en suivant l'ensemble des décisions du maire. Nous avons toutes les décisions avec un impact financier, toutes les décisions qui sont prises dans le cadre des attributions que vous m'avez accordées. En tout cas des pouvoirs que vous m'avez accordés. Et nous avons rajouté – on essaie d'être exhaustifs dans l'information – toutes les décisions concernant les droits de préemption. La commune est sollicitée à chaque fois qu'il y a une vente de terrain. Évidemment, elle n'achète pas tous les terrains qui sont à vendre ni tous les bâtis parce qu'effectivement, toutes les opérations de terrains bâtis ou non bâtis font l'objet d'une déclaration d'intention d'achat. Donc, vous avez là toutes les DIA qui sont arrivées à la mairie depuis le dernier conseil municipal. En tout cas, pour ce conseil municipal, il n'y a pas eu d'exercice de notre droit de préemption. Après, si vous voulez une précision particulière sur certaines DIA parce que les sections correspondent à des territoires ou à des secteurs que vous connaissez, il faudra vous rapprocher du service de l'urbanisme. Oui, monsieur FAMEL ?

M. FAMEL : Oui, madame la maire. Je finirai sur la décision 155 en date du 27 juillet, portant attribution de marchés relatifs aux travaux d'entretiens des espaces verts. Alors à moins que la mémoire m'ait fui, pour reprendre votre propos, suite à l'interrogation de M. BELMONTE, vous aviez justifié les frais de personnel élevés par l'internalisation de l'ensemble de nos prestations. Sauf visiblement celle-là. Donc, j'aimerais savoir si nous aurons d'autres découvertes lors de votre mandature.

Mme MONSEIGNE : Alors, monsieur FAMEL, vous avez la mémoire courte. En tout cas, vous avez dû effacer une grande partie de votre vie municipale. Mais cela arrive parfois, peut-être les néonicotinoïdes qui ont des effets secondaires. Mais quand vous étiez dans la majorité municipale, nous avions déjà un prestataire et une partie de l'entretien de nos espaces verts qui, depuis peut-être 15 ans, sont confiés à un prestataire. Donc, c'est un renouvellement effectivement de la consultation. On a eu plusieurs prestataires. Sur le dernier marché, c'est le même prestataire qui a été retenu. Je pense que c'est Bernard Paysage, ce doit être lui. Mais on retrouvera la délibération initiale. En tout cas moi, je pense que déjà sous Laurent RICCI, depuis 2008, nous avons des contrats de prestations pour une partie des espaces verts. C'est le cas du Château ROBILLARD. C'est le cas des espaces verts des écoles... Voilà.

M. FAMEL : Je vous remercie d'avoir noté que j'avais effectivement exercé mon droit de solidarité lorsque j'étais avec vous.

Mme MONSEIGNE : Je préfère la conviction à la solidarité. Le sommeil entretient la mémoire, donc nous allons essayer de ne pas nous coucher trop tard. En tout cas, je vous remercie de votre présence et je vous souhaite une bonne fin de soirée. Nous nous retrouverons le 9 novembre.

— Séance levée à 20 heures 30 —